



LES RÉPONSES D'URGENCE pour
les **FEMMES DÉFENSEURES DES**
DROITS HUMAINS EN SITUATION de
RISQUE:

CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE



Par Inmaculada Barcia, Consultante pour l'AWID
Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains
Juin 2011

LES RÉPONSES D'URGENCE pour les FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS EN SITUATION de RISQUE:

CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Par Inmaculada Barcia, Consultante pour l'AWID
Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains
Juin 2011

L'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) est une organisation associative féministe internationale qui lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le développement durable et les droits humains des femmes. L'AWID a pour mission d'amplifier la voix, de renforcer l'impact et l'influence, des organisations, des mouvements et des défenseur-e-s des droits des femmes à l'échelle internationale en vue de promouvoir efficacement les droits des femmes.

Auteure : Inmaculada Barcia

Edition : Analía Penchaszadeh


Révision : Amanda Shaw

Correction : En français Marie Gabrielle Denizet et Massan d'Almeida

Traduction : Fiona Sculler

Graphisme : The Public

2011 Association pour les droits de la femme et le développement (AWID)

 Cette publication peut être redistribuée à des fins non commerciales dans tout média sous forme inchangée et intégrale avec mention l'AWID et de l'auteur.

Publié par l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) à Toronto, à Mexico City et au Cap.

Cette publication est disponible en ligne sur www.awid.org
Cette publication est disponible en anglais, en français, en espagnol, en russe, et en arabe.

Cette publication a initialement été publiée en anglais AWID June 2011, Toronto, Canada.

Imprimé par : Adverttek
Imprimé et relié au Canada

L'AWID remercie de leur soutien généreux de Cordaid, Hivos, la Fondation Levi Strauss, le fonds OMD3 Fund (Ministère néerlandais des Affaires étrangères), Oxfam Novib, l'Agence suédoise de développement international (Sida), l'Agence suisse de coopération et de développement (SDC), et un contributeur anonyme.

Autres publications dans la série Femmes Défenseuses des Droits Humains :

Matériels et ressources destinés aux femmes défenseuses des droits humains

Violence à l'égard des femmes défenseuses des droits humains en Mésoamérique: une évaluation en cours
(Disponible seulement en anglais et espagnol)

Pour recevoir la version imprimée en anglais, merci de contacter :

AWID
215 Spadina Ave., Suite 150
Toronto, Ontario
M5T 2C7
Canada
contact@awid.org

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	i
Acronymes	ii
Introduction	iii
1. Présentation générale	1
2. Pression et visibilité au niveau international	
2.1 Les Appels urgents	2
2.2 Travailler avec la RS ONU et d'autres mécanismes internationaux et régionaux	4
2.3 Les programmes de parrainage	5
2.4 Les prix	5
2.5 Les visites de solidarité et de surveillance	6
2.6 L'Observation des procès	8
3. Ressources pour agir au niveau local	
3.1 L'assistance juridique	9
3.2 L'assistance médicale et psychosociale	9
3.3 Les programmes de gestion du stress	10
3.4 Les refuges	10
3.5 L'accompagnement protecteur	10
3.6 Les numéros d'urgence	12
4. Financement pour la relocation et autres subventions	
4.1 La relocation temporaire	13
4.2 Les subventions d'urgence et les programmes de secours	15
4.3 Les bourses et stages	16
5. Mesures étatiques	17
6. Conclusion	19
Annexe 1	
Tableau de réponses existantes	20
Organisations participantes: Classées par type de réponses	22

Remerciements

Cette cartographie des ressources disponibles pour les femmes défenseuses des droits humains a été réalisée par Inmaculada Barcia (consultante pour cette initiative) et facilitée par l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) dans le cadre de son travail à la présidence du Groupe de travail sur les réponses d'urgence pour les femmes défenseuses des droits humains en situation de risque au sein de la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains.

Les membres du Groupe de travail sur les réponses d'urgence sont :

- Femmes sous lois musulmanes
- Amnesty International
- MADRE
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
- Organisation mondiale contre la torture
- Front Line
- Forum asiatique pour les droits humains et le développement
- Baobab for Women's Human Rights
- Asia Pacific Forum on Women, Law and Development

Membres à titre individuel :

Mary Jane Real, Coordinatrice CI FDDH, et Edna Aquino

L'AWID et l'auteure souhaiteraient remercier les personnes et organisations suivantes pour leurs précieuses contributions pour la rédaction, l'édition et la production de la présente publication :

Andrea Rocca et Tara Madden, Front Line ; Andrew Hudson, Human Rights First ; Anne-Laurence Lacroix et Delphine Reculeau, Organisation mondiale contre la torture ; Hugo Gabbero et Alexandra Poméon, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme ; Eleanor Openshaw, Shameem Sadiq et Danna Ingleton, Amnesty International ; Juan Ignacio Montanos, Amnesty International Espagne ; Natalia Caruso ; Terry Greenblatt et Keely Tongate, Fonds d'action urgente ; Eleanor Kilroy, Marieme Helie Lucas, Aisha Lee Shaheed, Femmes sous lois musulmanes ; Laura Clarke, Brigades de paix internationales ; Emerlynne Gil et Cecile Gaa, Forum asiatique pour les droits humains et le développement ; Jyotsna Maska, Centre de réadaptation des femmes -Népal; Hassan Shire et Tabitha Netuwa, Projet des Défenseurs des droits humains de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique ; Dawn Cavanagh, Coalition for African Lesbians ; Patricia Guerrero, Liga de Mujeres

Desplazadas-Colombia ; Ana María Díaz, Commission Colombienne des Juristes ; Claudia Samayoa, Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos de Guatemala ; Andy Yentriyani, Komna Perempuan, Commission nationale contre les violences faites aux femmes d'Indonesie ; Orsolya Toth et Seynabou Benga, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains ; Jane Barry, consultante internationale.

L'AWID et l'auteure souhaiteraient également remercier tous les membres de la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains pour leurs précieuses contributions à cette publication. Pour plus d'informations sur la Coalition internationale, rendez-vous sur :

www.defendingwomen-defendingrights.org

Acronymes

- AI** Amnesty International
- AWID** Association pour les droits de la femme et le développement
- BPI** Brigades de paix internationales
- CAL** Coalition des lesbiennes africaines
- CDH ONU** Conseil des droits humains de l'ONU
- CIDH** Commission interaméricaine des droits humains
- CI FDDH** Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains
- CRER** Comité de réglementation et d'évaluation des risques (Colombie)
- DAS** Département national de la sécurité
- EHAHRDP** Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique
- FDDH** Femmes défenseures des droits humains
- FIDH** La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
- FL** Front Line
- Forum-Asia** Forum asiatique pour les droits de l'Homme et le développement
- HCR** Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- HRF** Human Rights First
- IWP** Partenariat international des femmes pour la paix et la justice
- Komnas Perempuan** Komisi Nasional Anti Kekerasan terhadap Perempuan (Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie)
- LMDC** Liga de mujeres desplazadas-Colombia
- LGBTI** Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, et personnes intersexes
- Observatoire** Observatoire pour la protection des défenseurs droits humains, programme conjoint de l'OMCT et de la FIDH
- OMCT** Organisation mondiale contre la torture
- ONG** Organisation non gouvernementale
- RS ONU** Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains
- UAF** Le Fonds d'action urgente
- UDEFEQUA** Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala
- UE** Union européenne
- WLUMI** Femmes sous lois musulmanes
- WOREC** Centre de réhabilitation des femmes

Introduction

Partout dans le monde, les femmes défenseuses des droits humains (FDDH) sont confrontées à diverses menaces du fait de leur travail en faveur des droits humains et à cause des changements intervenus dans les contextes où elles travaillent. En tant que défenseuses des droits humains, elles font face aux mêmes types de risques que tous les défenseurs des droits humains ; en tant que femmes, elles sont aussi exposées à la violence de genre et à des risques sexospécifiques. Les pressions et menaces dont les FDDH font l'objet sont largement reconnues et de nombreux groupes de défense des droits ont donc élaboré des stratégies et des plans d'action pour leur apporter leur soutien et leur manifester leur solidarité. Cependant, il est possible que le manque de connaissances systématisées sur la panoplie des réponses d'urgence utilisées pour venir en aide aux FDDH ait une incidence non négligeable sur l'efficacité et la viabilité des réponses.

L'une des personnes qui ont participé à la présente étude a souligné que cette cartographie « est réellement indispensable car nous en savons si peu la situation des FDDH et les besoins sont énormes ». D'autres participant-e-s ont insisté sur le fait que souvent les FDDH ne savent pas où chercher de l'aide — par exemple, une aide financière pour quitter leur pays en période de crise — car il n'existe pas de source d'information centralisée qui regroupe toutes les informations relatives aux réponses d'urgences et aux programmes d'aide disponibles dans différentes langues.

Pour parer à ce manque, l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) en collaboration avec la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains (CIFDDH) et son Groupe de travail sur le mécanisme de suivi des appels d'urgence pour les femmes défenseuses des droits humains en situation de risque, a financé cette étude.

Ce rapport est basé sur l'examen des documents existants ainsi que sur les informations recueillies au cours d'entretiens avec les représentant-e-s d'organisations soutenant les FDDH, y compris les membres de la CI FDDH entre autres. Pour refléter la diversité des réponses disponibles, nous avons mené notre enquête auprès d'un large éventail d'organisations de défense des droits humains opérant à différents niveaux — international, régional et national — ainsi qu'auprès de groupes ayant d'autres thématiques prioritaires, par exemple les droits des femmes, les droits humains et l'orientation sexuelle.

L'objectif de cette cartographie est d'aider les FDDH à trouver les ressources et les outils disponibles. En second lieu, cette étude a pour but de faire le point sur les caractéristiques des différentes organisations et sur la façon dont les

différentes réponses peuvent s'intégrer dans une stratégie plus large de protection des FDDH. C'est pourquoi elle est axée principalement sur les mesures d'urgence et non pas nécessairement sur les mesures de prévention. Bien que nous reconnaissons l'importance des mesures préventives — en particulier la formation, la construction de réseaux et les stratégies de plaidoyer — dans la protection des FDDH, celles-ci ne constituent pas le principal objet du rapport. Certaines des mesures traitées dans cette étude peuvent néanmoins être considérées à la fois comme protectrices et préventives.

Après une présentation générale, le rapport décrit la palette des réponses — programmes et ressources — élaborées par les organisations pour venir en aide aux FDDH. Il passe en revue les mécanismes disponibles, met en relief les problèmes clés concernant les FDDH et présente des exemples d'organisations proposant ces services. Le tableau de l'Annexe 1 présente les réponses offertes par les organisations ayant participé à ce projet.

Ce rapport utilise la même définition des femmes défenseuses des droits humains que la CIFDDH. Ainsi, le terme « femmes défenseuses des droits humains » recouvre « les femmes agissant pour la défense des droits humains, qui sont ciblées pour **ce qu'elles sont**, ainsi que celles agissant pour la défense des droits des femmes, qui sont ciblées pour **ce qu'elles font**. Les militants et les militantes gays, bisexuels et transgenre apportent leurs contributions aux multiples luttes en faveur des droits humains, notamment les droits sexuels. Ils sont victimes de violence en raison de ce qu'ils sont et de leur engagement, particulièrement lorsque cet engagement est directement lié à la sexualité. Nous appelons également ces militantes des femmes défenseuses des droits humains. »¹

Le travail de protection des FDDH est relativement nouveau et bon nombre des ressources existantes n'ont pas été conçues spécifiquement pour les FDDH. Et c'est là pourquoi l'une des motivations de ce rapport est de faire le point sur les différentes réponses aux risques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains en général et, le cas échéant, sur celles qui concernent spécifiquement les FDDH. Dans ce rapport, le terme « défenseurs » désigne les défenseurs des droits humains en général (les hommes et les femmes impliqués dans la lutte pour les droits humains) et le terme « FDDH » désigne spécifiquement les Femmes Défenseuses des Droits Humains.

¹ Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD), (2007), *Exiger nos droits, exiger la justice : Guide sur les femmes défenseuses des droits humains*, page 19, disponible sur www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf2007/book3Neo.pdf.

1. Présentation générale

Comme l'a rappelé la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains (RS ONU) dans son rapport de 2010, « les femmes défenseurs sont plus exposées que leurs homologues masculins à certaines formes de violence et à d'autres types de violation, aux préjugés, à l'exclusion et au rejet. »¹ En este sentido, es necesario dar especial atención a las defensoras para contrarrestar los diversos riesgos que enfrentan en el desempeño de su trabajo. El presente informe subraya diversas respuestas a los riesgos que enfrentan las y los defensores en general y, siempre que es posible, aquellos específicamente relacionados con las defensoras.

Aussi, les FDDH nécessitent-elles une attention particulière afin de parer aux nombreux risques qu'elles encourent dans le cadre de leur travail. Ce rapport fait le point sur les différentes réponses aux risques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains en général et, le cas échéant, sur celles qui concernent spécifiquement les FDDH.

Nombreuses sont les organisations de défense des droits humains à soutenir les défenseurs en situation de risque, mais seules quelques-unes d'entre elles ont une optique sexospécifique. Les sources interrogées pour ce rapport sont le reflet de cette diversité. Beaucoup des personnes interrogées ont décrit des réponses d'urgence qui n'ont pas été conçues exclusivement pour les FDDH ni pour répondre aux besoins des femmes, mais qui peuvent être utilisées à de multiples fins. Les capacités à apporter des réponses sexospécifiques dans ce domaine sont encore à renforcer.

Pour que les défenseurs des deux sexes soient soutenus de manière égale, certaines organisations ont, par exemple, inclus le genre dans les critères de sélection de leurs programmes de bourses et de stage par exemple. D'autres n'incluent pas le genre dans leurs critères de sélection mais essaient d'assurer une répartition équitable de leur soutien (par exemple, l'assistance juridique ou la relocation) en encourageant leurs organisations partenaires ou membres à leur envoyer des cas de FDDH lorsqu'elles constatent qu'elles relaient en priorité les cas des défenseurs de sexe masculin. Cependant, au cours des entretiens, beaucoup d'organisations telles que Amnesty International (AI), Front Line (FL), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) ont expliqué qu'elles recevaient moins de cas de FDDH que de cas de défenseurs de sexe masculin. De même, les collaborateurs de la Rapporteuse spéciale de l'ONU (RS ONU) ont signalé qu'ils recevaient moins de communications concernant des FDDH que de communications concernant leurs homologues masculins.

En effet, le Rapport annuel 2011 de la RS ONU établit que « entre 2004 et 2009, la Rapporteuse spéciale a envoyé en moyenne 350 communications par an à des gouvernements, y compris des lettres d'allégation et des appels urgents. Un tiers environ concernait des femmes défenseuses des droits humains et des personnes œuvrant en faveur des droits des femmes ou s'occupant de questions liées au genre. »²

Que les femmes soient sous-représentées parmi les cas reçus peut être dû au fait qu'elles ne se définissent pas comme des FDDH et ne considèrent pas leur sécurité comme une priorité, elles sont donc moins susceptibles de demander de l'aide. Cette difficulté souligne la nécessité d'entrer en contact avec les groupes de FDDH et de façon générale avec les groupes et organisations de femmes. Comme l'ont évoqué certaines des personnes interrogées, bien que les groupes de femmes reçoivent plus de communications concernant des FDDH que des défenseurs de sexe masculin, et qu'ils sont chargés de se concentrer sur les droits des femmes et les questions de genre, leur financement est généralement moindre que celui des autres organisations de défense des droits humains, ce qui peut limiter leur capacité à apporter des réponses efficaces.

Bien que l'aide qu'elles fournissent ne soit pas sexospécifique, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles s'efforçaient de faire en sorte que les mesures d'urgence accordées aux FDDH soient adaptées à leur sexe. Par exemple, dans les cas où une assistance médicale est nécessaire, certaines ont expliqué qu'elles choisissaient un médecin ou un centre de réhabilitation spécialisé dans ce domaine. De même, lorsqu'elles choisissent des avocats, les organisations essaient de s'assurer que ces juristes connaissent bien le contexte du pays dans lequel travaillent les FDDH et qu'ils sont sensibles aux questions de genre.

Certaines des personnes interrogées ont aussi noté la nécessité de s'assurer que les réponses proposées correspondent au concept de sécurité défini par les FDDH elles-mêmes. Comme certaines l'ont expliqué, pour beaucoup de FDDH, la « sécurité » ne signifie pas la présence d'agents de sécurité ou de la police à leur domicile ou sur leur lieu de travail mais que l'environnement dans lequel elles vivent et travaillent soit un environnement qui leur permet de ne pas craindre pour leur sécurité et leur bien-être et pour ceux de leurs enfants et des membres de leur famille.

² Sekaggya, Margaret, RS ONU, A/HRC/16/44, « Rapport à la 16^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme », 20 décembre 2010, para. 23.

³ Sekaggya, Margaret, RS ONU, A/HRC/16/44, « Rapport à la 16^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme », 20 décembre 2010, para. 35. Cf. aussi Sekaggya, Margaret, A/HRC/10/12, « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs droits humains », 10^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme, 12 février 2009, para. 3, et Jilani, Hina, A/HRC/7/28 « Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs droits humains », 7^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme, 31 janvier 2008, para. 22.

2. Pression et visibilité au niveau international

2.1 Les appels urgents ⁴

Les appels urgents sont des déclarations publiques portant sur des violations des droits humains avérées ou imminentes dont le but est de susciter une réponse rapide et de grande envergure. Généralement, ces appels contiennent des informations sur les faits et les circonstances particulières relatifs à un cas, comme lorsque des FDDH sont menacées, persécutées ou détenues en raison de leur travail pour les droits humains. Un appel urgent peut également être émis à propos d'un texte de loi susceptible de conduire à des violations des droits des défenseurs. C'est le cas de la loi anti-homosexualité en Ouganda qui, si elle est promulguée, pourrait compromettre davantage la sécurité des FDDH travaillant dans le domaine de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. L'objectif des appels urgents est en outre de prévenir les violations de droits humains ; ils sont émis lorsque l'on constate qu'il y a eu des menaces directes à l'encontre des défenseurs. Dans d'autres cas, les appels ont pour but d'exhorter les États à enquêter sur les auteurs de violations et à les poursuivre en justice. Beaucoup de groupes lancent des appels urgents, qui sont largement diffusés au sein des réseaux d'individus et d'organisations, auprès des autorités nationales et auprès des mécanismes régionaux et internationaux (voir le tableau de l'Annexe 1 pour plus de précisions).

Pour rédiger un appel urgent, souvent les organisations internationales et régionales se basent sur les informations qu'elles reçoivent d'organisations locales, même si parfois elles se basent sur des informations venant directement des défenseurs concernés. Les procédures de vérification de la fiabilité des informations varient selon les organisations. Les organisations associatives ont tendance à agir sur la base des informations qu'elles reçoivent de leurs membres, qui ont été sélectionnés auparavant selon des critères garantissant l'indépendance et la fiabilité des informations qu'elles produisent. Les organisations non associatives s'en remettent également aux organisations non gouvernementales (ONG) locales ou à leurs partenaires dans la région, ou dans le pays, pour vérifier les informations reçues par le biais d'autres sources. Dans certains cas, lorsqu'une organisation reçoit directement des informations de la part d'un défenseur ou d'une organisation qu'elle ne connaît pas, pour s'assurer de l'authenticité de ces informations, elle peut leur demander une recommandation d'une organisation nationale ou internationale. De plus en plus souvent, la vérification passe par la consultation de sources en ligne fiables, ce qui constitue à la fois un avantage (accès à l'information facile et rapide) et une difficulté (pour confirmer la véracité de données fournies par des sources en ligne).

Les appels relatifs aux FDDH ont tendance à souligner le caractère sexospécifique de la violation. Cependant, certains appels mettent l'accent sur les faits du dossier et sur la responsabilité des auteurs alors que d'autres mettent en avant les considérations contextuelles qui ont vraisemblablement permis à la violation d'avoir lieu, telles que le contexte juridique ou politique, ou les normes culturelles, sociales ou religieuses. Certaines des personnes interrogées ont souligné qu'elles étaient tiraillées entre le désir de tout axer sur la responsabilité des auteurs et la nécessité d'examiner de plus près les causes profondes de la violation, en particulier si elle concerne des FDDH.

Les personnes interrogées au Bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme qui travaillent avec la RS ONU ont souligné la nécessité de renforcer l'analyse contextuelle des appels urgents relatifs aux FDDH. En particulier, les personnes interrogées ont souligné qu'il est essentiel d'avoir des informations sur les points suivants : les spécificités du contexte local ; les normes sociales et les tabous auxquels sont confrontées les FDDH et si leur travail est perçu comme violant ces normes ; toute législation discriminante envers les femmes dans le pays ; et le lien entre la violation et le type de travail effectué par une FDDH. Selon les collaborateurs de la RS ONU, les informations contextuelles peuvent permettre de relever la pertinence des violations dénoncées dans le cadre d'un appel pour d'autres Procédures spéciales, telles que le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes. Ce type d'information pourrait aussi être ajouté aux communications adressées aux États ainsi qu'aux rapports thématiques.

Les appels urgents peuvent protéger les FDDH en mobilisant les réseaux de personnes privées et d'organisations pour faire pression sur les gouvernements et sur les autres acteurs. En général, les appels urgents contiennent un appel à l'action formulé de façon précise. Dans la plupart des cas, les appels incluent une requête qui enjoint de contacter les autorités nationales ou leurs représentants par e-mail, par fax ou par téléphone et d'exiger que les autorités nationales prennent des mesures précises à propos d'un cas. La plupart sont accompagnés d'une lettre type qui peut être envoyée aux autorités gouvernementales ; certaines organisations utilisent un service automatisé permettant d'envoyer des lettres à un fonctionnaire du gouvernement par voie électronique par un

⁴ Les autres termes utilisés pour décrire les appels urgents sont entre autres « actions urgentes », « alertes à l'action », « déclarations » et « appels à l'action ». L'expression varie selon l'organisation..

2. Pression et visibilité au niveau international

simple clic. Certains appels demandent au public d'envoyer une copie de leurs communications aux organes compétents de l'ONU, tels que les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales, afin de renforcer la visibilité d'une affaire auprès de la communauté internationale et/ou afin de demander aux États concernés de rendre des comptes sur les violations des droits humains subies par des FDDH dans leurs pays.

La force de ce mécanisme tient à sa capacité à focaliser l'attention publique et à leur faire prendre conscience, à mobiliser des milliers de personnes (membres et abonnés), à donner de la visibilité au cas et à susciter un soutien en très peu de temps (la plupart du temps, les appels sont émis entre 24 et 72 heures après que la violation ait eu lieu ou que l'organisation en ait été informée). Certaines organisations ont des réseaux bien établis comprenant des milliers d'abonnées capables d'envoyer des lettres ou de signer des pétitions rapidement pour faire pression sur les autorités. Certaines organisations mettent aussi à profit leurs contacts dans les médias et décident parfois de publier un communiqué de presse en plus de l'appel urgent.

L'appel urgent ou la démarche publique suite à une violation des droits humains sont des stratégies très efficaces dans les pays qui se soucient de l'opinion de la communauté internationale. Dans l'idéal, cette stratégie ne devrait être employée qu'en consultation avec les FDDH et leurs sympathisants au niveau local ou national. Dans d'autres cas, une démarche plus ciblée et discrète peut être plus efficace pour prévenir ou réparer une violation des droits humains. Selon le cas en question, il se peut également que les organisations décident d'utiliser la voie diplomatique en faisant appel à leur ambassade dans le pays concerné, ou de dialoguer avec des institutions étatiques particulières qui ont la capacité d'agir. Cette approche peut être plus efficace que d'émettre un appel urgent ou de diffuser largement l'information sur un cas. Par exemple, Komnas Perempuan, la Commission nationale contre les violences faites aux femmes d'Indonésie, envoie des lettres aux autorités locales pour défendre les FDDH confrontées à des situations d'urgence. Elle envoie également des lettres aux institutions judiciaires lorsque des FDDH risquent de se retrouver sous le coup de la loi. Les FDDH trouvent que les lettres envoyées par ces genres d'organisation peuvent être très utiles. Elles ont le sentiment que ces lettres peuvent être un outil de protection efficace parce que les autorités comprennent qu'elles sont dans le collimateur des citoyens de leur propre pays.

Qu'arrive-t-il aux appels urgents une fois qu'ils ont été diffusés au sein des réseaux ou transmis aux autorités régionales ou internationales ? En réalité, faire le suivi des interventions

urgentes peuvent présenter de très grandes difficultés et être coûteuses en ressources. C'est pourquoi les organisations qui diffusent régulièrement des appels urgents ont des systèmes de suivi pour tracer leurs développements, et ces systèmes peuvent différer d'une organisation à l'autre selon les ressources et les capacités de l'organisation en question. Dans certains cas, les organisations reçoivent des informations de leurs membres ou via des organisations travaillant directement avec les FDDH, mais la plupart du temps les organisations qui publient des appels urgents ont besoin d'être en contact direct et régulier avec les FDDH elles-mêmes. Parfois, une nouvelle action urgente est lancée pour exposer en détail les développements du dossier et l'information est transmise à la liste de diffusion d'origine. Dans d'autres cas, il n'y a pas de nouvel appel, mais l'information est envoyée aux autorités nationales ou aux mécanismes régionaux ou internationaux compétents auxquels la demande d'action urgente avait été adressée, tels que la RS ONU. Certaines des personnes interrogées ont souligné qu'il est nécessaire pour les ONG internationales et régionales de renforcer le suivi des actions urgentes tant au niveau national qu'auprès des mécanismes régionaux et internationaux.

2. Pression et visibilité au niveau international

2.2 Travailler avec RS ONU et d'autres mécanismes internationaux et régionaux

Comme le montre le cas des appels urgents, les mécanismes régionaux et internationaux jouent un rôle important dans le cadre plus large des mécanismes de réponse. Treize des dix-sept organisations interrogées dans le cadre de ce projet soumettent régulièrement des appels urgents aux différents mécanismes de l'ONU. Pour la plupart, les organisations envoient systématiquement les appels urgents à la Rapporteuse spéciale de l'ONU et, selon la nature de la violation, peuvent également faire entrer en jeu différents mécanismes tels que le Rapporteur spécial sur la torture; la Rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes; le Groupe de travail sur la détention arbitraire; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les Rapporteurs spéciaux travaillant sur des pays spécifiques. Dans certains cas, l'information n'est transmise qu'à la RS ONU, qui cherche alors à collaborer avec d'autres Procédures spéciales pour envoyer une communication jointe à un État membre. Ce type d'intervention commune peut permettre de faire davantage pression sur les autorités compétentes.

Les organisations qui travaillent avec la RS ONU s'efforcent de maintenir un contact étroit avec la mandataire et de la tenir au courant des derniers développements du dossier. Cependant, la nature confidentielle des Procédures spéciales représente l'une des difficultés identifiées par certaines des organisations interrogées. Selon le Manuel d'opérations des procédures spéciales,⁵ les communications envoyées aux États et les réponses reçues au sujet des dossiers restent confidentielles jusqu'à leur publication annuelle dans les rapports présentés par les Procédures spéciales au Conseil des droits humains de l'ONU (CDH ONU). Une fois qu'une ONG a transmis une information à la RS ONU, la RS ONU n'a pas le droit de lui fournir des informations concernant les mesures prises dans ce dossier. Les victimes ne savent même pas si leurs cas ont été retenus par ces mécanismes. Certaines des ONG interrogées ont souligné la difficulté, dans ces circonstances, de maintenir le contact avec la RS ONU à propos des développements dans les dossiers en cours.

En ce qui concerne les mécanismes régionaux, les organisations envoient aussi des appels urgents au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique, mandat séparé établi par la Commission africaine sur les droits humains et des peuples. Bien que le Rapporteur pour l'Afrique ait un mandat similaire à celui de la RS ONU,

sa capacité à agir sur des dossiers particuliers est plus limitée. Certaines des personnes interrogées ont souligné la nécessité de renforcer la collaboration avec ce mécanisme et d'améliorer la coordination entre la RS ONU et le Rapporteur pour l'Afrique. Il faudrait également envisager une intensification et un renforcement de la coopération entre la mandataire de l'ONU et les autres mécanismes régionaux chargés des droits humains (tels que les systèmes européen et interaméricain, par exemple).⁶

Certaines des organisations interrogées soumettent également des dossiers aux organes instaurés par le traité des Nations unies en plus de les communiquer aux Rapporteurs spéciaux. Par exemple l'OMCT et MADRE, ont toutes deux travaillé avec des partenaires nationaux pour déposer des rapports alternatifs au Comité des droits humains et au Comité contre la torture lors de l'examen de la situation des droits humains au Nicaragua par le HCR. Les rapports alternatifs montraient que l'interdiction de l'avortement thérapeutique au Nicaragua constituait une violation grave des droits des femmes et a décrit la campagne de harcèlement et de persécution croissant à l'encontre des groupes opposés à l'interdiction de l'avortement. Même s'il ne s'agit pas nécessairement d'une action urgente, une coopération avec les Organes des Traités peut contribuer à légitimer le travail des FDDH et à assurer leur protection. Dans le cas du Nicaragua, par exemple, le Comité des droits humains a recommandé au Nicaragua de « prendre les mesures voulues pour faire cesser les actes présumés de harcèlement systématique et les menaces de mort, en particulier ceux qui visent les femmes qui militent en faveur des droits des femmes, et pour que les coupables soient dûment punis. L'État partie devrait également veiller à ce que le droit à la liberté d'expression et d'association soit garanti aux organisations de défenseurs des droits humains dans l'exercice de leurs activités. »⁷

⁵ Bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, « Manuel d'opérations des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme », août 2008, para. 37, <http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/index.htm>

⁶ Au moment de la publication du présent rapport, la Commission inter-américaine sur les droits de l'Homme avait annoncé la création d'un Rapporteur sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme <http://www.cidh.oas.org/Comunicados/English/2011/28-11eng.htm>

⁷ Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, CCPR/C/NIC/CO/3, « Observations finales du Comité des droits de l'homme, Nicaragua », 12 décembre 2008, para. 19. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&camp;docid=49eedd722>

2. Pression et visibilité au niveau international

Douze des organisations interrogées dans le cadre de ce projet travaillent également avec des institutions de l'Union européenne (UE) dans le cadre des *Orientations concernant les défenseurs des droits humains*, adoptées par l'UE en juin 2004. Ces orientations proposent aux Institutions et aux ambassades de l'UE des moyens pratiques d'assistance et d'appui aux défenseurs. Parmi les mesures suggérées par les Orientations, on retrouve la nécessité d'œuvrer pour la reconnaissance visible des défenseurs par le biais d'une publicité adaptée, de visites ou d'invitations, de missions d'observation dans le cadre de procès de défenseurs, de déclarations publiques dans les situations où les défenseurs courent un risque immédiat ou grave, et de démarches diplomatiques. Certaines organisations coopèrent avec la présidence de l'UE et avec les représentants des différents pays membres à Bruxelles en leur faisant parvenir des appels urgents et en faisant du lobbying en faveur de dossiers particuliers. D'autres travaillent directement avec les ambassades au niveau national en leur envoyant des appels urgents, en les invitant à assister au procès des défenseurs ou en leur demandant de rendre visite au bureau d'un défenseur en situation de risque.

En Amérique latine, les défenseurs peuvent également bénéficier de mesures préventives de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH).⁸ La CIDH a le pouvoir d'exiger d'un État qu'il adopte des mesures de protection pour prévenir toute atteinte irréparable aux personnes en situation d'urgence. Une fois que les mesures de précaution sont décidées, l'État doit contacter les bénéficiaires (défenseurs ou autres personnes dont les droits humains ont été bafoués et considérées comme devant bénéficier de ces mesures) pour se mettre d'accord sur le type de protection à mettre en place. Ces mesures peuvent bénéficier à des individus ou à des groupes et vont de la mise à disposition de gilets pare-balles à des mesures politiques, par exemple une déclaration publique des autorités reconnaissant le travail des défenseurs dans le pays. Certaines des personnes interrogées sont d'avis que la CIDH est de plus en plus réticente à adopter ce type de mesure et que même lorsqu'elle le fait, elle a des difficultés à les faire respecter par l'État en cause. Il faut également noter que la CIDH peut également exiger de la Commission interaméricaine des droits humains qu'elle demande des « mesures provisoires » dans les cas urgents où des personnes sont en danger, même si leur cas n'a pas encore été soumis à la Cour. Il n'existe aucun mécanisme comparable pour les défenseurs en Asie-Pacifique ou au Moyen-Orient.

2.3 Les programmes de parrainage

Les programmes de parrainage associent les défenseurs à des personnalités pour les protéger et attirer l'attention sur leurs conditions de travail. Par exemple, l'OMCT cherche des personnalités qui acceptent de mettre leur visibilité au service des défenseurs. Dans le cadre de ce programme de parrainage, des personnalités suisses du sport, de la politique, de l'économie et de la culture ont été chacune associées à un défenseur des droits humains. L'OMCT qui entretient des contacts étroits avec les défenseurs parrainés peut demander aux parrains d'agir concrètement si l'intégrité physique ou psychologique du défenseur qu'ils parrainent est menacée. Les parrains peuvent être invités à s'exprimer publiquement et à alerter les médias à propos de la façon dont les droits humains de leur défenseur sont respectés ou du contexte dans lequel ils travaillent, à écrire des lettres aux autorités compétentes si la situation du défenseur qu'ils parrainent exige une réaction urgente ou à participer à une mission solidaire sur le terrain. Dans l'exemple de l'OMCT, deux missions ont été organisées : la première au Mexique en 2009 et la seconde en République Démocratique du Congo en 2010 ; ces missions ont toutes deux débouché sur un court film documentaire.

2.4 Les prix

Les prix peuvent permettre de faire reconnaître et légitimer le travail des FDDH dans l'opinion publique et d'assurer leur protection en augmentant leur visibilité dans les médias. Les récompenses pécuniaires ou en nature associées à ces prix aident également les FDDH à accéder à d'autres aides temporaires, comme une aide à la relocation ou une prise en charge des frais de justice. À l'heure actuelle, il existe plusieurs prix destinés aux défenseurs qui contribuent à la protection et à la promotion des droits humains et qui courent des risques du fait de leur travail. Bien qu'ils ne soient pas spécifiques aux FDDH, beaucoup de ces prix ont été attribués à des femmes.

⁸ Commission inter-américaine sur les droits de l'Homme, « Article 25 », Règlement de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, www.oas.org/xxxivga/french/reference_docs/Reglamento_CIDH.pdf

2. Pression et visibilité au niveau international

Les initiatives en cours:

- Le prix Martin Ennals pour les défenseurs droits humains, créé en 1993 et doté d'environ CHF 20 000 à utiliser dans le cadre d'activités de défense des droits humains. Ce prix est le fruit d'une collaboration unique entre plusieurs ONG : Amnesty International, Human Rights Watch, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, l'Organisation mondiale contre la torture, Front Line, la Commission internationale des juristes, Human Rights First, le Service International pour les droits humains, Diakonie Allemagne et Huridocs.⁹
- Le prix Front Line, créé en 2004, comporte une dotation de EUR 10 000 pour le travail d'un défenseur des droits humains ainsi qu'une prime personnelle de EUR 5 000.¹⁰
- La Médaille de la liberté Roger N. Baldwin créée en 1989 en l'honneur du principal fondateur de l'Union américaine pour les libertés civiles et de la Ligue internationale des droits humains, est décernée par Human Rights First tous les deux ans. Elle est dotée de USD 25 000 et d'un voyage aux États-Unis pour mener un plaidoyer.¹¹ Depuis 1986, Human Rights First décerne aussi le Human Rights Award lors de son Dîner annuel à un militant actif dans le domaine de la défense des droits humains, de la protection des réfugiés ou du travail de lutte contre la discrimination et les crimes contre l'humanité.¹²
- La Tulipe des droits humains a été créée par le gouvernement néerlandais en 2008 ; les lauréats reçoivent EUR 10 000. De plus, le-la lauréat-e peut soumettre une demande de financement allant jusqu'à EUR 100 000 pour un projet dans le cadre de son travail de défense des droits humains. Le-la lauréat-e a également l'opportunité de rencontrer des acteurs intervenant dans son domaine en Europe.¹³
- Le Prix John Humphrey est décerné chaque année par Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) à une organisation ou à une personne pour récompenser ses performances exceptionnelles dans la promotion des droits humains et du développement démocratique. Le prix est doté d'une subvention de CAD 30 000 et comprend une tournée de conférences dans différentes villes du Canada pour faire connaître le travail du lauréat ou de la lauréate dans le domaine des droits humains.¹⁴
- Le prix Yayori est destiné aux femmes militantes, journalistes ou artistes qui travaillent sur le terrain avec des personnes socialement marginalisés pour promouvoir un monde sans guerres et sans discriminations à l'égard des femmes. Le prix est doté de JPY 500 000.¹⁵
- Les Prix du Service international pour les droits de l'Homme récompensent les réalisations des organisations ou des individus qui travaillent sur le terrain à la promotion des droits humains et à l'éradication de la pauvreté. L'une des catégories concerne les personnes luttant pour la défense des droits humains des femmes.¹⁶

⁹ Pour plus d'informations : <http://www.martinennalsaward.org/en/index.html>

¹⁰ Pour plus d'informations : <http://www.frontlinedefenders.org/front-line-award-human-rights-defenders-risk>

¹¹ Pour plus d'informations : <http://www.frontlinedefenders.org/front-line-award-human-rights-defenders-risk>

¹² Pour plus d'informations : <http://www.humanrightsfirst.org/our-work/human-rights-defenders/baldwin-award/>

¹³ Pour plus d'informations : <http://www.humanrightstulip.org/simplepage/home/>

¹⁴ Pour plus d'informations : http://www.dd-rd.ca/site/humphrey_award/index.php

¹⁵ Pour plus d'informations : <http://www.wfphr.org/yayori/English/top.html>

¹⁶ Pour plus d'informations : http://www.international-service.org.uk/what_we_do/development_awareness/default.aspx

2. Pression et visibilité au niveau international

2.5 Les visites de solidarité et de surveillance

Quelque peu similaires aux missions d'enquête effectuées par des délégations internationales, les visites de solidarité et de surveillance rendues aux défenseurs sont faites par d'autres défenseurs de la même région, du même pays ou d'autres régions. Par exemple, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, qui est dirigé conjointement par l'OMCT et la FIDH (l'Observatoire) effectue des missions de solidarité dont les objectifs sont de :

- apporter du soutien aux défenseurs en situation difficile ;
- aider les défenseurs à exercer leurs activités ;
- permettre aux défenseurs de rencontrer les représentants d'organisations intergouvernementales internationales ou régionales ainsi que des autorités étrangères afin de promouvoir leurs actions de lobbying ;
- alerter les médias sur la situation des défenseurs et sur celle des droits humains dans le pays ou la région.

Ces missions de solidarité répondent aux besoins locaux et sont effectuées à la demande de membres ou de partenaires locaux ou suite à une discussion avec eux sur leur utilité. Les missions peuvent concerner un cas particulier ou avoir pour but plus général de dénoncer une situation de répression ou de criminalisation. La FIDH effectue également ce type de mission de solidarité, de plaidoyer et d'enquête dans le cadre de son programme pour la justice internationale, la migration, les droits des femmes ou les droits économiques et sociaux.

Komnas Perempuan, en Indonésie, effectue également des visites de surveillance. Par exemple, si une FDDH les contacte pour signaler une violation, un membre de la Commission ou de l'équipe se rend sur place pour vérifier l'information reçue et discuter avec elle de la meilleure stratégie à adopter.

La Coalition des lesbiennes africaines (CAL) a défini une approche pour ces visites de solidarité auxquelles participent des défenseurs venant de l'extérieur capables d'établir des relations avec les communautés LGBTI locales. Ces visites ont pour but de conforter et de renforcer la coordination de la communauté pendant et après les périodes de crise. Cette approche a été appliquée avec succès au Rwanda en novembre 2009 pour soutenir la résistance des défenseurs des droits des LGBTI contre la loi anti-homosexualité, et de nouveau en 2011, suite à l'assassinat de David Kato, un défenseur LGBTI en Ouganda. La CAL propose également de petites subventions d'urgence pendant les visites de solidarité. En effet, parce que les experts en visite sont présents en personne et qu'ils ont conscience de la situation, il est possible

d'effectuer une avance de trésorerie immédiate. Ces fonds, qui sont supervisés par des systèmes de comptabilité simples, permettent d'aider la communauté LGBTI à se coordonner pendant et après une crise.

Las Petateras, un réseau féministe composé de femmes et d'organisations du Nicaragua, du Honduras, du Salvador, du Mexique, du Panama, du Guatemala, du Costa Rica et des États-Unis, a également mis sur pied un modèle de visites de solidarité dans la région : *El Observatorio de la Transgresión Feminista*. (l'Observatoire de la transgression féministe). Cet Observatoire n'est pas une initiative permanente : elle est activée lorsque des groupes de femmes ou de féministes nécessitent d'urgence la solidarité et le soutien international pour leur protection. En août 2009, par exemple, *Las Petateras* s'est rendue au Honduras. La délégation était composée de féministes, de journalistes et de spécialistes des droits humains qui se sont rendues sur place pour rencontrer les représentantes des groupes de femmes et de féministes du pays et des organisations internationales. La visite avait pour but de donner une pleine visibilité aux violations des droits humains subies par des femmes lors du coup d'État de juin 2009.

2. Pression et visibilité au niveau international

2.6 L'observation des procès

L'observation de procès est un instrument de suivi qui a pour but d'assurer que le procès est fait en bonne et due forme et dans le respect des normes et de protéger les défenseurs victimes de harcèlement judiciaire et de persécution.

L'observation des procès consiste à envoyer un observateur ou une délégation composée d'experts internationaux ou régionaux pour assister au procès. Les observateurs peuvent être des collaborateurs ou des experts indépendants externes à l'organisation impliquée dans les poursuites judiciaires ; en règle générale, ce sont des juristes. Suite à l'observation du procès, les observateurs ou la délégation rédigent un rapport qui en général comprend : une description du procès ; une évaluation de la façon dont ont été respectées les normes des droits humains et un certain nombre de recommandations à l'égard des autorités nationales et des autres acteurs concernés. Les organisations effectuant ces missions de suivi des procès peuvent publier des communiqués de presse à différents stades du procès pour accroître sa visibilité et attirer l'attention de la communauté internationale.

Le suivi des procès est utile à différents égards : la présence physique d'observateurs extérieurs est une protection pour le défenseur et montre aux juges et aux procureurs que le dossier est surveillé par la communauté internationale. De plus, dans les pays où les juges et les avocats ne se sentent pas bien protégés, la présence d'observateurs peut leur apporter un certain niveau de protection. L'observation des procès peut contribuer à ce que soient mieux respectées les normes des droits humains, mais le suivi d'un procès demande beaucoup de travail et coûte cher. Les changements de dernière minute dans les dates de procès ou de procédure représentent une autre difficulté, et ce type de stratégie peut être utilisée par les tribunaux pour compliquer l'organisation de la visite d'un observateur. Par exemple, dans le cas de la FDDH Imrana Jalal à Fidji en 2010, les dates du procès ont été changées au dernier moment à plusieurs reprises, ce qui a compliqué et retardé les efforts de la CIFDDH pour envoyer des observateurs au procès. Enfin, certains pays limitent le nombre des visas accordés aux observateurs extérieurs ou réglementent l'accès aux tribunaux.

De nombreuses organisations proposent ce type de soutien à tous les défenseurs et aux FDDH en particulier, notamment FORUM ASIA, Human Rights First, la FIDH, l'OMCT et FL. Par exemple, lorsque des défenseurs encourent des poursuites judiciaires, FL fait pression pour qu'il y ait des observateurs internationaux et, dans certains cas, mandate des observateurs indépendants. FORUM ASIA s'applique actuellement à créer une liste d'observateurs des procès dans la région.

En termes de ressources et d'expertise, l'observation de procès peut également être un domaine de coopération entre les ONG travaillant avec les FDDH. Par exemple, en décembre 2009, FORUM ASIA et FL ont participé conjointement à une mission d'observation au procès du Dr. Chee Soon Juan et de Mme Chee Siok Chin à Singapour. L'OMCT et la FIDH effectuent elles aussi des missions d'observation judiciaire dans le cadre de l'Observatoire. En 2008, par exemple, l'Observatoire a envoyé un observateur international pour assister aux audiences du procès d'Irene Fernandez, cofondatrice et présidente de Tenaganitè, une ONG qui travaille avec les migrantes en Malaisie.

3. Ressources pour agir au niveau local

3.1 L'assistance juridique

Outre la surveillance de procès, certaines organisations proposent une assistance juridique, soit en mettant directement les services d'un avocat à la disposition de la personne, soit en assurant un soutien financier pour la prise en charge des frais juridiques ou de tous frais afférents au niveau national, régional ou international. Par exemple, dans le cadre de son programme de subventions, FL, a soutenu financièrement des défenseurs afin qu'ils puissent payer les honoraires des avocats, leur caution, les visites en prison, leurs médicaments et leurs vêtements en prison. De même, FORUM ASIA propose également une aide financière pour couvrir les frais juridiques (jusqu'à USD 2 000). Un autre exemple est l'Unité de protection des défenseurs des droits humains du Guatemala (UDEFEGUA). Elle participe au financement des frais juridiques, identifie des avocats acceptant de travailler bénévolement, et aide à la mise au point de stratégies pour les procès.

L'OMCT est un autre exemple d'organisation proposant une assistance juridique aux défenseurs, à la fois dans le cadre de son Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture et de son travail au sein de l'Observatoire. La FIDH elle aussi propose une assistance juridique par le biais de son Groupe d'action judiciaire ou d'autres programmes. Ce soutien comprend la prise en charge des frais juridiques et une aide pour les demandes d'asile politique (en cas de crainte de refoulement) ainsi que les frais juridiques des conseillers juridiques ou des avocats des défenseurs sujets à des poursuites du fait de leurs activités de défense des droits humains.

Dans d'autres cas, le soutien juridique peut impliquer l'élaboration d'une stratégie juridique en collaboration avec des groupes nationaux. Par exemple, en 2008, l'équipe de MADRE a organisé, avec le soutien du Fonds d'action urgente (UAF), une réunion entre un avocat de New-York, sept avocats du Nicaragua, un doctorant en droit et sept représentantes du Mouvement autonome de femmes du Nicaragua pour discuter d'une stratégie juridique pour lutter contre l'interdiction de l'avortement thérapeutique au Nicaragua. D'autres organisations, telles que Femmes sous lois musulmanes, redirigent régulièrement les FDDH en danger vers des organisations de leur pays auprès desquelles elles pourront trouver un soutien juridique et d'autres formes d'assistance.

3.2 L'assistance médicale et psychosociale

Certaines organisations coopèrent avec leurs partenaires et les membres de leur réseau pour fournir une aide médicale. L'EHAHRDP travaille avec les membres de son réseau, l'Unité médico-légale du Kenya et le Centre pour les victimes de la torture en Ouganda pour s'assurer que les défenseurs sont pris en charge en cas de traumatisme. Dans certains cas, des thérapeutes privés sont engagés pour soutenir les défenseurs.

L'OMCT, dans le cadre de son programme d'assistance aux victimes de la torture, coopère également au niveau national avec les membres de son réseau et les centres de réhabilitation pour les victimes de la torture pour leur procurer un soutien médical. Le soutien proposé par l'OMCT peut couvrir les dépenses médicales nécessaires pour des traitements physiques et psychologiques, le transfert dans des centres spécialisés ainsi que les dépenses quotidiennes dans les cas où l'hospitalisation n'est pas nécessaire.

La FIDH finance une assistance médicale et psychosociale pour les défenseurs et les victimes de violations des droits humains, soit dans le cadre de l'Observatoire ou d'autres programmes tels que son programme sur la justice internationale.

L'UDEFEGUA a développé un programme destiné à apporter un soutien psychosocial aux défenseurs en général, et aux FDDH en particulier. Une fois que l'organisation a vérifié qu'il y a bien eu une violation à l'égard du défenseur, l'un des membres de l'équipe met au point un plan de protection avec le défenseur et décide si d'autres formes de soutien (par exemple un soutien psychosocial) sont nécessaires. Une psychologue qui travaille avec l'UDEFEGUA prend en charge les individus, les organisations et parfois des communautés entières. Dans d'autres cas, les défenseurs peuvent être envoyés chez un psychologue spécialisé. L'UDEFEGUA met actuellement en place un réseau de soutien national pour assurer ce type d'assistance.

D'autres groupes proposent un soutien financier aux défenseurs qui nécessitant une assistance médicale ou une prise en charge psychologique dans le cadre de leurs programmes de subventions ou de secours. FL, par exemple, a fourni une aide pour la prise en charge psychologique dans le cadre de son programme de subvention et de son programme de gestion du stress. MADRE a également dans plusieurs cas apporté de petites contributions au financement d'une assistance médicale pour les FDDH.

3. Ressources pour agir au niveau local

Lors de la conception d'un programme de prise en charge des problèmes psychologiques, il est important de tenir compte de la possibilité d'une « médicalisation » inappropriée. Le stress occasionné par le travail, la dépression et le syndrome de stress post-traumatique font parfois partie intégrante de la vie des FDDH, et lorsqu'on élève la détresse des femmes au rang de problème médical et la diagnostique comme tel, leurs problèmes s'en trouvent médicalisés. On considère que la médicalisation ne repose que sur le diagnostic de professionnels de la santé, qui déterminent la nature des problèmes psychologiques de la femme. Afin d'éviter une médicalisation inappropriée, des interventions sexospécifiques qui placent les concepts d'autonomisation et d'agentivité au centre de la thérapie ont été mises au point. Ces interventions ont été conçues pour prouver le bien-fondé des acquis d'expérience des femmes et leur reconnaître le droit de prendre en toute connaissance de cause les décisions concernant leur vie, notamment quels traitements elles souhaitent recevoir. L'objectif de ces approches sexospécifiques est de privilégier la capacité des femmes à prendre leur vie en main et à y apporter les changements qui auront des conséquences positives sur leur bien-être et sur leur situation. Mais dans la plupart des cas, les choix proposés aux femmes souffrant de dépression se limitent à ceux que proposent les programmes publics de santé mentale, qui utilisent rarement des thérapies sexospécifiques.

3.3 Les programmes de parrainage

Bien qu'il existe peu d'informations sur ces programmes, l'aide à la gestion du stress est une réponse relativement récente destinée à aider les défenseurs à surmonter les violences psychologiques qu'ils sont susceptibles de subir dans le cadre de leur travail de lutte pour les droits humains.

FL est en train de mettre au point un programme offrant ce type de soutien aux défenseurs bien connus de l'organisation. L'assistance est attribuée au cas par cas et selon les besoins individuels des FDDH. Dans certains cas, ceci a permis au personnel d'une ONG de faire une retraite de quelques jours pour recevoir un soutien psychologique, bénéficier de techniques de relaxation, d'une thérapie individuelle, d'un traitement médical ou tout simplement d'une pause. Il est important, lors de la conception de ces programmes, de prendre en compte les besoins des familles autant que ceux des individus.

D'autres initiatives citées par les personnes interrogées sont le Partenariat international des femmes pour la paix et la justice (IWP) et Capacitar. IWP est une organisation féministe locale fondée sur la spiritualité qui soutient le militantisme des femmes des communautés de base en Thaïlande et en Asie. IWP organise en Asie avec des groupes de femmes des ateliers, des retraites et des formations qui mêlent le féminisme, l'action sociale et la spiritualité. Leur centre de retraite peut également être utilisé par des groupes locaux et internationaux pour l'organisation de retraites privées.¹⁷ Capacitar, une organisation basée aux États-Unis, enseigne des techniques de bien-être, de renforcement de l'esprit d'équipe et de développement personnel grâce à une méthode d'enseignement populaire. Capacitar a mis en œuvre des programmes pour les victimes d'un tremblement de terre ou les victimes de violences politiques en Amérique centrale, et pour les victimes vivant dans des zones de conflits, telles que la Colombie, le Sri Lanka, le Rwanda, Israël et la Palestine.¹⁸

¹⁷ Pour plus d'informations : <http://womenforpeaceandjustice.org/>

¹⁸ Pour plus d'informations : <http://www.capacitar.org/>

3. Ressources pour agir au niveau local

3.4 Les refuges

Les refuges ou les abris temporaires peuvent fournir aux FDDH un lieu où elles sont en sécurité, loin des auteurs des exactions, et leur donner la possibilité de se reposer physiquement, mentalement et émotionnellement de la violence à laquelle elles sont confrontées dans le cadre de leur travail.¹⁹ Cependant, il est difficile de trouver des informations sur les refuges et les abris où les FDDH peuvent séjourner temporairement pour se reposer ou se mettre à l'abri.

Seules deux des personnes interrogées ont donné des exemples précis de ce type de réponse pour les FDDH : la Coalition des lesbiennes africaines et le Centre de réadaptation des femmes (WOREC). Le Projet pour les défenseurs des droits humains de la CAL est en train de créer un refuge pour les FDDH dont les personnes lesbiennes, gay, transidentitaires et intersexuelles en Afrique, en l'associant à quelques stages annuels de courte durée. Ceci va créer des liens entre les FDDH et les organisations et institutions locales et favoriser l'apprentissage mutuel et la construction du savoir féministe par les FDDH qui ont rarement le temps d'écrire ou de documenter autrement leurs idées, leur expérience et leurs analyses.

Pour sa part, le WOREC dispose à son siège d'installations où les FDDH menacées ou harcelées peuvent faire de courts séjours. D'autres organisations, telles que Femmes sous lois musulmanes, contactent leurs alliées dans les pays où les FDDH sont en danger pour pouvoir éventuellement les diriger vers un abri non gouvernemental ou un refuge.

Mais certaines des organisations dont il est question dans ce rapport ne sont pas favorables à l'idée d'un refuge pour les activistes. L'EHAHRDP, par exemple, craint que d'abriter plusieurs défenseurs sous le même toit n'accroisse le risque encourus. Le groupe considère également que la gestion de la sécurité de ces refuges peut représenter une charge trop lourde et lui préfère la location d'appartements dans des lieux sûrs équipés de services de sécurité 24h/24.

3.5 L'accompagnement protecteur

L'accompagnement protecteur est une stratégie lancée par les Brigades de paix internationales (BPI) pour protéger les défenseurs et les communautés dont les vies sont menacées par la violence. Inspiré Gandhi et d'autres traditions non violentes, les BPI utilisent l'accompagnement protecteur et la présence internationale pour décourager la violence d'origine politique dans des zones de conflits civils et de répression. Des équipes internationales de volontaires appuyées par des réseaux de soutien internationaux, tentent d'élargir l'espace dans lequel les communautés et les défenseurs locaux peuvent effectuer leur travail sans avoir à craindre la violence politique. L'accompagnement protecteur est basé sur les principes de l'impartialité et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des organisations accompagnées. Les BPI sont en effet convaincues que toute transformation durable d'un conflit ne peut être imposée de l'extérieur et qu'elle doit être fondée sur la capacité des populations locales à construire une paix véritable.

Les volontaires des BPI sont en permanence aux côtés des défenseurs des droits humains les plus fortement menacés. Ils accompagnent les défenseurs dans leur travail quotidien, en ville comme dans les zones rurales. Lorsque le niveau de risque est important, l'accompagnement peut se faire 24h/24. Dans certaines situations, les volontaires restent avec les communautés en péril ou dans les bureaux des organisations, et accompagnent les militants menacés dans leurs déplacements. Une autre forme d'accompagnement consiste à téléphoner régulièrement aux organisations pour vérifier que leur sécurité n'est pas menacée. Le postulat de cet accompagnement est qu'il y aura une réponse internationale à toute violence ou violence potentielle dont le-la volontaire est témoin, ou au sujet de laquelle il-elle reçoit des informations fiables. Lorsqu'un défenseur est victime d'une agression ou d'une menace sérieuse, les BPI peuvent activer un réseau de haut niveau de parlementaires, d'associations de juristes, d'agences de développement, d'universitaires, et de citoyens ordinaires partout dans le monde pour faire pression sur le gouvernement du pays en question et inciter la communauté internationale à agir.

Le dialogue continu avec les autorités civiles et militaires au niveau local et national constituent un élément clé de la stratégie d'accompagnement protecteur des BPI. L'objectif de ce dialogue est de communiquer les buts et les objectifs des BPI et l'inquiétude qu'elles ont au sujet des défenseurs qu'elles accompagnent et de rappeler aux autorités leur obligation de les protéger. Pour que ce modèle d'accompagnement soit efficace, il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie des

¹⁹ Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD), (2007), *Exiger nos droits, exiger la justice : Guide sur les femmes défenseurs des droits humains*, page 19, disponible sur <http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf2007/book3Neo.pdf>

3. Ressources pour agir au niveau local

dynamiques du conflit politique en cause et de la complexité de la situation de la sécurité locale, et de se faire bien connaître des acteurs clés. Pour ce faire, les BPI maintiennent leur présence dans le pays durant une longue période.

L'accompagnement protecteur a trois effets concomitants qui se renforcent mutuellement. La présence de volontaires internationaux protège les défenseurs en situation de risque en augmentant les enjeux pour les agresseurs potentiels. Elle apporte un soutien moral et une solidarité internationale aux activistes de la société civile et elle rassure les défenseurs dans leur travail. De plus, l'accompagnement renforce le mouvement international pour la paix et les droits humains en donnant aux accompagnateurs volontaires une expérience de première main dont ils peuvent se servir et parler dans leur pays d'origine. Pour que l'accompagnement protecteur soit efficace, le pays en question doit être sensible à la pression internationale.

Les pays où les BPI proposent un accompagnement protecteur aux FDDH incluent :

La Colombie : Les BPI collaborent avec Grassroots Organisation de la femme, (Grassroots Women's Organization), un groupe de femmes féministes victime de graves menaces ces dernières années du fait de son travail qui consiste à organiser des ateliers sur les droits humains, à mener des activités de conscientisation, et à offrir des traitements médicaux et psychologiques et une assistance juridique aux femmes. Les BPI accompagnent également l'Association des familles de détenus et de disparus, qui comporte un important pourcentage de militants et de militantes veufs ou veuves et de familles monoparentales qui continuent d'être persécutés en raison de leur combat pour que justice soit rendue à ceux qu'ils aiment.

Le Guatemala : Les BPI accompagnent la Coordination nationale des veuves du Guatemala, qui lutte pour l'exhumation des victimes de la guerre civile du Guatemala et contre l'impunité. En juillet 2009, le projet a commencé à accompagner l'Association des femmes indigènes de Santa María Xalapán suite à des menaces envers l'une de ses membres par l'un des membres de la communauté. Le projet accompagne également *Organisation to Support an Integrated Sexuality to Confront AIDS* qui travaille dans le domaine de l'éducation et de la prévention du VIH et SIDA et œuvre pour la promotion et la protection des droits des LGBTI.

Le Népal : En mai 2009, les BPI ont établi un partenariat avec Dalit Feminist Uplift Organization, une ONG népalaise indépendante créée en 1997 par des femmes dalits au Gulariya, dans le district de Bardiya. L'organisation œuvre pour les droits humains des communautés marginalisées et se concentre tout particulièrement sur les droits des femmes.

Elle est dirigée par, et pour, les femmes dalits et a pour but de lutter contre les discriminations dont elles sont l'objet, d'améliorer leur statut économique et social et d'améliorer leur accès aux droits constitutionnels.

Le Mexique : Les BPI ont accompagné beaucoup de FDDH au Mexique, entre autres Obtilia Eugenio Manuel, Andrea Eugenio Manuel, Cuauhtémoc Ramirez Rodriguez, Ines Ortega et Valentina Cantu, membres de l'Organisation du peuple indigène Me'Phaa. L'accompagnement a débuté en 2005 suite à une série de menaces de mort envoyées à Obtilia Eugenio Manuel peu après qu'elle ait dénoncé la militarisation de la région où ils vivent. Au nombre des agressions contre les membres de l'organisation il y a eu le viol en 2002 de Valentina Rosendo Cantu et d'Ines Ortega Fernandez, deux femmes indigènes Me'phaa. En août 2010, le CIDH a déclaré l'État mexicain coupable du viol de Valentina Rosendo Cantu et d'Ines Ortega Fernandez et a prescrit des mesures pour garantir la vérité, la justice et une réparation, ainsi que l'abandon de l'utilisation du système de justice militaire. Le projet a aussi accompagné individuellement des FDDH, en particulier Tita Radilla, vice-présidente de l'Association des familles de détenus, de disparus et de victimes des violations des droits humains depuis 2003 et Alba Cruz, du Comité du 25 novembre d'Oaxaca.

L'Indonésie : La principale organisation de FDDH qui a bénéficié, depuis décembre 2009, de l'accompagnement des BPI en Indonésie est Humi Inane. Humi Inane œuvre pour les droits des femmes des régions montagneuses du centre de la Papouasie. Le projet a fourni un accompagnement protecteur aux victimes et aux témoins de cas de violence à l'encontre de femmes et individuellement à des membres de collectifs féminins. Le projet indonésien a mis un terme à sa présence sur place en janvier 2011. Néanmoins, il est possible qu'il revienne ultérieurement.

3.6 Línea telefónica para emergencias²⁰

FL a mis en place un numéro d'urgence international pour les défenseurs en danger immédiat. Ce service urgent, qui est proposé en plusieurs langues (anglais, arabe, espagnol, français, et russe) a pour but de mobiliser rapidement une action et un soutien au niveau international. Les actions urgentes peuvent être, par exemple, d'envoyer des appels par fax ou par téléphone aux autorités compétentes, de signaler le cas à l'UE ou à des représentants de gouvernements, d'apporter sur le plan pratique une aide à la relocation ou au financement des frais médicaux ou juridiques.

²⁰ Les défenseurs peuvent contacter Front Line à n'importe quelle heure au numéro d'urgence (+353 1 21 00 489) ou sur Skype (nom d'utilisateur : front-line-emergency). Envoyer un courriel sécurisé au Frontline comme décrit sur le site Frontline.

4. Financement pour la relocation et autres subventions

4.1 La relocation temporaire

L'objectif de ce type de mesure est de faire déménager les défenseurs en danger immédiat du fait de leur travail en faveur des droits humains. Les personnes interrogées ont décrit les diverses façons dont sont organisées ces relocations temporaires. Certaines organisations ont mis en place des programmes spécifiques de relocation ou de placement et collaborent avec les défenseurs sur les divers aspects du processus. D'autres fournissent une aide financière mais ne s'impliquent pas nécessairement dans le processus de relocation. De plus, certains groupes travaillent de façon ponctuelle et tentent de trouver des moyens de reloger les personnes au cas par cas, ce qui implique parfois de trouver des financements externes et d'héberger temporairement les FDDH en danger au sein de l'organisation ou chez des alliés et-ou de les orienter vers des organisations possédant un programme de relocation.

FORUM ASIA est un exemple d'organisation ayant mis en place un programme spécifique de relocation ou de placement. Il possède un plan de protection pour les défenseurs doté d'une aide allant jusqu'à USD 4 000 pour une relocation de trois à six mois dans une organisation membre ou partenaire de son réseau. Les défenseurs sollicitant cette aide doivent prouver que les autres solutions ou mesures de protection sont inadéquates à leur situation. Le programme exige également que le-la défenseur-e demandant une aide à la relocation soit un membre du réseau FORUM ASIA ou qu'il-elle ait travaillé avec ses membres ou ses partenaires.²¹ L'EHAHRDP fournit également ce type d'aide à la relocation aux défenseurs de sa région.

TFORUM ASIA et l'EHAHRDP travaillent tous deux en collaboration avec des organisations membres et partenaires de leur région pour éloigner les défenseurs et les placer au sein d'autres ONG partenaires. Ceci permet aux FDDH de déménager temporairement dans un pays voisin et de poursuivre leur travail de défense des droits humains dans un environnement plus sûr. Le programme de placement de FORUM ASIA, par exemple, prend en compte la possibilité d'obtention d'un visa ou d'entrée par un autre moyen dans un pays voisin, ainsi que du travail effectué par l'organisation d'accueil et des connaissances et compétences de la FDDH à déplacer. FORUM ASIA se met alors en contact avec l'organisation d'accueil pour organiser l'hébergement et le transfert régulier de fonds pour les dépenses quotidiennes.

Par le passé, AI avait aussi un petit programme de placement qui lui a permis d'aider des défenseurs à échapper à des situations dangereuses, par exemple en finançant leurs voyages

vers une destination sûre dans le même pays ou en les aidant à s'installer pour un séjour de courte ou moyenne durée dans un autre pays. Même si ces interventions sont à présent limitées, AI Espagne a toujours un petit programme de placement qui permet à un petit nombre de défenseurs (quatre ou cinq par an) de vivre temporairement en Espagne. Dans le cadre de ce programme, les défenseurs reçoivent un permis de séjour pour circonstances exceptionnelles prévu par la loi sur l'immigration espagnole. Le permis de séjour en lui-même peut être accordé pour un an et renouvelé pour un an, mais le programme de protection d'AI ne dure qu'entre trois mois et un an. Les défenseurs ne peuvent pas candidater directement auprès d'AI Espagne : ils sont sélectionnés par le Secrétariat international à Londres. AI fournit un soutien logistique et matériel qui comprend la demande de visa (qui peut prendre entre deux et trois mois), l'accueil des défenseurs à l'aéroport et la recherche d'un hébergement pour eux et leur famille. Le programme se charge également du bien-être physique et psychologique des défenseurs, qui ont accès à des soins médicaux et à une prise en charge psychologique auprès d'un groupe spécialisé dans le travail avec les victimes de violence. AI Espagne contribue à ce que les défenseurs puissent continuer leur lutte pour les droits humains durant leur séjour en Espagne en les intégrant dans la section locale d'Amnesty International et en les mettant en contact avec d'autres organisations de défense des droits humains. Dans certains cas, AI Espagne aide également les défenseurs à candidater pour des formations. Bien qu'il s'agisse d'un programme international ouvert aux défenseurs de tous les pays, AI Espagne travaille principalement avec les défenseurs des droits humains d'Amérique latine et la plupart des bénéficiaires du programme viennent de Colombie. Cela est sans doute dû aux liens linguistiques et culturels, mais le programme n'est pas uniquement réservé aux défenseurs d'Amérique latine.

FL a également réussi à négocier avec le gouvernement irlandais l'attribution de visas humanitaires pour les défenseurs. La procédure a été mise en place en 2005 et s'applique principalement dans deux cas : les situations d'urgence où les défenseurs sont dans une situation de danger immédiat et important, et les situations où les défenseurs travaillent dans un contexte dangereux depuis très longtemps et gagneraient à bénéficier d'une période de répit. Les visas sont accordés pour un séjour de trois mois en Irlande.

²¹ Pour plus d'informations sur les critères et le processus de sélection, cf. : http://www.forumasia.org/news/in_the_news/pdfs/Protection%20Plan%20for%20Human%20Rights%20Defenders_2009November03.pdf.

²² Pour plus d'informations sur le programme d'aide de Front Line et pour les formulaires de demandes, consultez <http://www.frontlinedefenders.org/fr/guidelines-grant-applications>. En cas d'urgence, Front Line s'efforce de prendre la décision en 48 heures.

4. Financement pour la relocation et autres subventions

FL accepte également des demandes de relocation dans d'autres pays dans le cadre de son programme de subventions. Dans ce cas, c'est aux ONG ou aux défenseurs eux-mêmes de coordonner l'aspect logistique de la relocation. En 2009, Front Line a accordé 67 subventions de relocation qui ont aidé 112 personnes, c'est-à-dire les défenseurs et leurs familles à déménager. Dans l'un des cas, Front Line a aidé une FDDH à déménager d'une zone rurale de l'Est de la RDC à Uvira, une ville du Nord-Est du pays. La subvention a pris en charge le transport, les frais médicaux et les dépenses quotidiennes de la FDDH et de sa famille pendant trois mois, soit la durée maximale pendant laquelle Front Line accorde cette aide.²²

Plusieurs organisations de défense des droits humains proposent une aide financière à la relocation mais ne participent pas à sa logistique. L'UAF, par exemple, propose une aide à la relocation des FDDH dans le cadre de son Programme Subventions Réponse Rapide (Rapid Response Grants). Dans un cas, en 2006, l'UAF a accordé une aide de USD 2 000 pour le transfert du Venezuela en Argentine d'une activiste transgenre menacée de mort par la police.²³ MADRE a fourni une aide similaire dans le cadre du Fonds de survie des femmes afghanes : en 2009, MADRE a reçu une demande via l'une de ses organisations partenaires en Afghanistan et a fourni une aide financière pour la relocation d'une FDDH et de ses trois enfants au Pakistan. MADRE a donné USD 5 000 pour l'hébergement temporaire d'urgence, le transport et les frais de passeport de cette personne et de ses enfants.

En ce qui concerne ce processus de relocation, il est capital que les FDDH soient impliquées dans les discussions au sujet des possibilités de relocation internes ou à l'étranger. Certaines organisations préfèrent les relocations internes (à l'intérieur du pays) car elles sont moins coûteuses, ne nécessitent pas de visa, permettent aux défenseurs de continuer leur travail à l'échelle nationale et minimisent le déracinement. WOREC, par exemple, facilite le transfert temporaire de FDDH victimes de menaces et d'intimidation des districts de Katmandu et leur offre un soutien juridique et psychosocial. WOREC fournit une aide financière pour le voyage et le séjour de la FDDH à Katmandou pendant que l'organisation fait pression et milite pour sa sécurité. Une fois que la situation s'est stabilisée, la FDDH peut retourner dans son district. Ce programme de transfert est géré par le bureau népalais de WOREC en coordination avec la Commission nationale des droits humains du Népal et le Bureau national du Haut-commissariat aux droits de l'Homme.

Comment prendre en compte la situation des membres de la famille des FDDH est une préoccupation pour les programmes de relocation. C'est un problème particulièrement important pour les FDDH dans la mesure où ce sont souvent elles qui procurent les soins dans le foyer. Parce qu'elles ont le devoir de s'occuper de leur famille, cela augmente la pression psychologique pour les FDDH et a des conséquences sur le bien-être de leur famille si elles quittent leur résidence. Certaines des personnes interrogées considèrent qu'il faut revoir ces programmes pour que dans le cas des FDDH l'aide à la relocation soit étendue à la famille et non limitée aux individus. Une autre question qui se pose à propos de ces programmes de relocation est de savoir si la mesure est temporaire ou s'il faut que l'aide soit de plus longue durée. Une fois la relocation effectuée (dans le pays même ou dans un autre pays), jusqu'où va la responsabilité de l'organisation pour assumer les dépenses relatives à l'entretien de l'individu et de sa famille ?

Lors des entretiens se sont dégagées un certain nombre d'interrogations sur le type d'aide qu'il convient de fournir pendant la relocation. Par exemple, la nécessité d'un soutien psychosocial dans tous les cas est remise en question. Le cas échéant, doit-il y avoir automatiquement des cours de langue pour les défenseurs dont la langue maternelle est autre que celle du pays où ils ont été transférés ? Dans le cas où la FDDH n'est pas en mesure de poursuivre son travail de défense des droits humains, doit-elle automatiquement bénéficier d'une formation professionnelle ou d'une aide pour développer un petit commerce ? Y a-t-il des prestations qui ne devraient *jamais* faire partie des programmes de relocation, telle que la mise à disposition d'objets qui pourraient créer une situation de dépendance (par exemple, une voiture, un ordinateur) ? Une autre question est de savoir jusqu'à quel point la responsabilité juridique ou financière de l'organisation qui aide à la relocation serait engagée si, par exemple, la personne décidait de se cacher. Enfin, les organisations doivent envisager des possibilités de soutien mutuel s'il arrive que les budgets initiaux de relocation ne suffisent pas.

²³ Pour plus d'informations sur Urgent Action Fund : <http://www.urgentactionfund.org>

4. Financement pour la relocation et autres subventions

4.2 Les subventions d'urgence et les programmes de secours.

Comme nous l'avons vu plus haut dans ce rapport, en particulier en ce qui concerne les initiatives de relocation, les programmes de subventions sont un élément clé des interventions de beaucoup d'organisations. Certaines organisations proposent des subventions aux FDDH afin de renforcer leur sécurité et de financer des mesures de protection. Certaines subventions sont proposées aux défenseurs en général, alors que d'autres concernent plus spécifiquement les FDDH, et elles peuvent être internationales ou être limitées à un pays en particulier. Les conditions requises pour soumettre une demande varient d'une organisation à l'autre mais d'une manière générale, la demandeuse doit établir comment la subvention fera une différence pour la sécurité de la FDDH et comment elle réduira les risques auxquels elle et son organisation sont confrontées. Dans l'ensemble, ces subventions ne sont pas prescriptives : elles sont ouvertes aux besoins des défenseurs en général et certaines plus spécifiquement aux besoins des FDDH. Plutôt que d'offrir un ensemble préétabli de mesures, ces subventions permettent aux défenseurs d'ajuster l'aide financière à leurs besoins.

Ces subventions ont été utilisées pour : améliorer la sécurité (en fournissant des caméras de surveillances, de barreaux pour les fenêtres, des agents de sécurité) ; acheter du matériel (radios, ordinateurs, téléphones portables) ; assurer un acheminement sûr aux réunions et aux audiences au tribunal ; payer les frais médicaux ou juridiques ; financer l'évacuation vers un refuge ; ou prendre en charge la relocation temporaire de la FDDH et de sa famille dans une autre ville ou un autre pays.

Le succès des programmes de subventions d'urgence repose sur leur capacité à épargner aux FDDH des procédures lourdes et à leur permettre de disposer rapidement des fonds. Du point de vue du temps nécessaire, le cycle de demande pour ce type de subventions d'urgence est relativement court comparé aux cycles de demande pour les subventions ordinaires, qui peuvent durer entre six mois et un an avant d'être acceptées, alors que les subventions d'urgences peuvent être débloquées en quelques heures ou quelques jours. L'UAF, par exemple, ²⁴ possède une équipe de trois personnes chargées de l'octroi des subventions d'urgence qui examinent les demandes et doivent répondre dans les 72 heures.²⁵ Dans les cas de danger imminent, les subventions peuvent être accordées très rapidement, et une fois la subvention accordée, les fonds peuvent être décaissés en une semaine. Au sein de

FL, le Conseil d'administration examine les demandes non urgentes sur une base trimestrielle. Dans les cas de risque imminent, en revanche, les aides peuvent être attribuées sur décision discrétionnaire du Directeur en l'espace de quelques heures ou jours.

L'accessibilité linguistique et la simplification des dossiers de candidature (formulaires) sont importantes pour que les FDDH aient la possibilité d'accéder à ces subventions. Par exemple, l'UAF, accepte les demandes de subvention dans n'importe quelle langue. Mais il se peut qu'il faille plus de temps pour la traduction si la candidature reçue est dans une langue autre que l'anglais, l'espagnol, le russe, l'arabe ou l'ourdou. FL accepte des candidatures en arabe, russe, anglais, français ou espagnol. Les formulaires de candidature pour ce type d'aide sont également simplifiés en comparaison avec les informations à fournir pour les demandes de financement habituelles. Généralement, pour ce type de subvention les informations demandées se limitent à des renseignements sur l'organisation ou la personne faisant la demande, la situation et les risques sécuritaires, les mesures de protection proposées et la somme demandée.²⁶

Dans le cadre du Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture et de l'Observatoire, l'OMCT fournit une aide sociale aux victimes de la torture, en particulier aux défenseurs. Ce type d'aide est temporaire et vise à permettre aux victimes et à leurs familles de surmonter des situations difficiles, en leur faisant quitter le pays ou en prenant en charge leurs dépenses quotidiennes chez eux ou dans l'autre pays. Comme mentionné précédemment, ce Fonds fournit également une assistance juridique et médicale. La FIDH a également plusieurs sections d'urgence avec des fonds destinés aux individus et à leurs familles lorsqu'ils sont en situation d'urgence, que ce soit dans le cadre de l'Observatoire ou d'autres programmes.²⁷ En 2006, MADRE a également créé le Fonds d'urgence et de secours en cas de catastrophe pour les femmes et leurs familles afin que les groupes communautaires de femmes puissent participer à la conception et à la mise en œuvre des activités de secours en cas de catastrophe et pour protéger les droits des femmes en temps de crise.²⁸

²⁴ L'UAF a annoncé qu'il a approuvé 97 demandes de subvention d'urgence en 2009. 50 % des subventions attribuées étaient destinées à la protection et à la sécurité.

²⁵ Ceci ne signifie pas que l'aide est automatiquement attribuée dans les 72 heures mais que le demandeur sera prévenu que la procédure d'examen est en cours.

²⁶ Les aides proposées par Front Line vont jusqu'à EUR 6 000.

²⁷ Pour plus d'informations : <http://www.madre.org/index/meet-madre-1/our-projects-20/afghanistan-the-afghan-womens-survival-fund-133.html>

²⁸ <http://www.madre.org/index/meet-madre-1/how-we-work-4.html>

4. Financement pour la relocation et autres subventions

Dans le cadre du Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture et de l'Observatoire, l'OMCT fournit une aide sociale aux victimes de la torture, en particulier aux défenseurs. Ce type d'aide est temporaire et vise à permettre aux victimes et à leurs familles de surmonter des situations difficiles, en leur faisant quitter le pays ou en prenant en charge leurs dépenses quotidiennes chez eux ou dans l'autre pays. Comme mentionné précédemment, ce Fonds fournit également une assistance juridique et médicale. La FIDH a également plusieurs sections d'urgence avec des fonds destinés aux individus et à leurs familles lorsqu'ils sont en situation d'urgence, que ce soit dans le cadre de l'Observatoire ou d'autres programmes.

De plus, AI a un programme de secours qui fournit des fonds aux individus en situation d'urgence. Ces fonds peuvent être consacrés à des aides très diverses, entre autres l'assistance juridique, les vols d'urgence, les dépenses courantes, la nourriture et l'hébergement, l'observation des procès ou les équipements de sécurité (entre autres). Le programme de secours peut également s'appliquer à des demandes de secours non urgentes concernant des projets limités ou un soutien au renforcement des capacités, de petites organisations de défense des droits humains dont les projets sont en ligne avec les objectifs stratégiques d'AI.

Au niveau national, l'UDEFEQUA a mis au point un projet de secours d'urgence pour les défenseurs au Guatemala qui font face à un danger imminent. Le programme est destiné tout particulièrement aux défenseurs travaillant en milieu rural ou semi-urbain, où ils sont plus vulnérables et ont moins accès au soutien d'organisations régionales ou internationales. Ce programme permet de financer la relocation temporaire de la famille, les dépenses quotidiennes, le transport, les frais scolaires des enfants, les frais médicaux et les dépenses de sécurisation des bureaux. Le projet comprend la prise en charge des frais fuéraires pour les cas où les défenseurs ou les responsables de mouvements sociaux viennent de familles démunies.

4.3 Les bourses

Les programmes de bourses donnent aux défenseurs la possibilité de prendre un congé pour mener des projets qui contribueront à leur protection et amélioreront leurs capacités à poursuivre leur travail de défense des droits humains. Les bourses peuvent concerner des projets se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays du défenseur. Lorsqu'une FDDH est envoyée en dehors du pays où elle habite, l'organisation qui lui fournit la bourse l'aide à faire la demande de visa, mais peut être obligée de demander à une

organisation du pays d'accueil de l'aider sur le plan logistique pour l'hébergement, les rendez-vous, l'organisation des cours, etc.

Les programmes de bourse peuvent inclure une bourse d'études en vue d'un diplôme officiel ou peuvent couvrir des projets non universitaires, comme une formation particulière ou un projet de recherche. Ils financent également des stages dans d'autres organisations, la participation à des conférences ou des thérapies post-traumatiques. Pour que ce type de soutien soit efficace, les programmes de bourse doivent être adaptés aux besoins spécifiques des FDDH qui en bénéficient et la FDDH devrait avoir la possibilité de proposer un projet susceptible de contribuer au développement de son travail.

Parce que les FDDH ne peuvent pas toujours quitter leur travail ou leur pays pour très longtemps, ces programmes exigent une certaine flexibilité. FL a changé ses programmes pour qu'ils soient moins rigides : alors qu'autrefois, le programme de bourse était accordé pour un séjour de six mois à Dublin, les programmes durent maintenant entre un et six mois et peuvent avoir lieu à Dublin, Bruxelles, Genève ou ailleurs si c'est justifié. Pour garantir aux FDDH l'accès à ce type de soutien, la procédure de candidature et les informations demandées ne doivent pas être trop lourdes.

FL propose trois ou quatre bourses générales par an ainsi qu'une bourse de sécurité numérique qui permet à un défenseur de se rendre à Dublin pour travailler et se former avec le Coordinateur des systèmes d'information de FL. La participation à ces deux types de programmes ne se fait que sur invitation.²⁹ travaille également en partenariat avec des universités en Ouganda, au Kenya, aux États-Unis et en Angleterre pour placer les défenseurs dans des programmes universitaires. Komnas Perempuan, quant à elle, projette de créer un programme de bourses pour les FDDH. Pour préparer ce programme, l'organisation a interrogé plus de quatre-vingt douze femmes sur le type d'aide dont elles ont besoin. En fonction de leurs observations, les bourses devraient également couvrir des projets non universitaires, tels que des stages, des séjours de recherche et des formations courtes. Des bourses d'étude pourront être attribuées pour étudier en Indonésie ou à l'étranger.³⁰

²⁹ Pour plus d'informations sur le programme : <http://www.frontlinedefenders.org/fr/front-line-fellowship>

³⁰ Pour le lancement de ce programme en novembre 2010, la Commission a permis à plusieurs FDDH de participer à une conférence nationale sur « La loi et le châtiment » organisée par le Programme universitaire sur les études féministes (Graduate Program on Women Studies) de l'Université d'Indonésie.

5. Mesures étatiques

Les ONG ne sont pas les seules institutions à offrir des mesures de protection aux FDDH en situation de risque. Les personnes interrogées ont en particulier souligné les programmes mis en place par les agences nationales en Colombie et au Guatemala. Même si dans certains cas ces mesures financées par l'État offrent une protection non négligeable, elles ont aussi été fortement critiquées. Il est important que les organisations soient conscientes de l'existence de ces mesures, à la fois pour connaître les écueils et les difficultés inhérents aux mesures étatiques et parce que les ONG peuvent tirer des leçons de ces programmes pour améliorer leurs propres initiatives.

Colombie. Le Programme national de protection des défenseurs des droits humains de Colombie a été conçu à l'intention d'un certain nombre de groupes de la société civile dont les organisations de défense des droits humains, les organisations paysannes, les journalistes et les organisations représentant divers groupes ethniques. Les mesures de protection adoptées dans le cadre de ce programme vont de la prévention (cours d'autodéfense, patrouilles de police) à des systèmes de protection plus sophistiqués, tels que la relocation temporaire, la distribution de téléphones portables pour permettre aux défenseurs de communiquer directement avec les autorités, la mise à disposition de moyens de transport sûrs, de gilets pare-balles et de voitures blindées et l'installation de systèmes de sécurité dans les bureaux (caméras de surveillance, barreaux aux fenêtres) et de gardes du corps.

Le programme colombien, qui a été mis en place par le Ministère de l'intérieur et de la justice, a un Comité de réglementation et d'évaluation des risques (CRER) qui décide des mesures de protection à adopter en fonction du niveau de risque défini par les études menées par la Police nationale et le Département national de la sécurité (DAS).

Les organisations de la société civile et les mécanismes des Nations Unies ont relevé un certain nombre de défauts dans ce programme.³¹ Dans son rapport faisant suite à sa mission officielle en Colombie, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseurs a montré que dans plusieurs cas les mesures de protection mises en place par le CRER étaient inadaptées à la situation de vulnérabilité de la personne demandant une protection. Dans d'autres cas, les mesures « n'ont pas pris en compte les spécificités du profil des défenseurs en termes de genre, d'affiliation ethnique, de place dans le groupe et de lieu de résidence, par exemple. »³² De plus, la RS ONU a noté que les défenseurs se sont plaints de la lenteur du processus d'attribution de des mesures de protection (il peut s'écouler jusqu'à trois mois entre la demande et la communication de la réponse favorable).

Les défenseurs ont également exprimé leur méfiance vis-à-vis des systèmes de protection du programme. Ils ont par exemple mentionné qu'ils ne se sentaient pas en sécurité en présence des gardes du corps mis à disposition par le DAS. Dans certains cas, les défenseurs ont soupçonné que les menaces provenaient de l'entité même qui était chargée de leur protection. Selon la RS ONU, « les gardes du corps engagés par le DAS pour la protection des défenseurs les auraient espionnés et auraient transmis des informations au service de renseignements. »³³ Les défenseurs ont également exprimé leur inquiétude vis-à-vis de la privatisation prévue des mesures de protection, qui transférerait la responsabilité de la protection des défenseurs de l'État à des sociétés de sécurité privées. Les défenseurs craignent que « d'anciens paramilitaires soient employés et qu'ils puissent également les espionner et transmettre des informations au service des renseignements moyennant des rémunérations économiques »³⁴

Guatemala. Le Guatemala n'a pas mis au point de programme de protection des défenseurs à proprement parler, mais l'État a lancé plusieurs initiatives pour leur protection.³⁵ Par exemple, le Bureau du Procureur général pour les droits humains, un juge ou le Bureau du ministre de la justice peuvent demander au ministère de l'Intérieur d'adopter des mesures de protection en faveur des défenseurs victimes de violation des droits humains. Une fois que le Ministère de l'Intérieur a décidé d'adopter ces mesures, l'entité chargée de leur application — la Police nationale civile — doit procéder à une évaluation pour déterminer le type de protection nécessaire. Ces mesures peuvent comprendre la mise à disposition de patrouilles de police régulières ou d'agents de sécurité pour accompagner les défenseurs ou surveiller leur maison ou leur bureau.

³¹ Sekaggya, Margaret, A/HRC/13/22/Add.3, Voir le rapport soumis par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 13^{ème} session du Conseil des droits humains, 4 mars 2010, paras. 110-115. Voir également The Swedish Foundation for Human Rights, (2004), *Libertad de Expresión en Colombia, Violencia, Impunidad, y Autocensura*, www.cidh.oas.org/relatoria/ShowDocument.asp?DocumentID=152.

³² Traduction de Sekaggya, Margaret, A/HRC/13/22/Add.3, « Rapport soumis par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains », 13^{ème} session du Conseil des droits humains, 4 mars 2010, para. 111. Cf. aussi *Plan integral de protección a víctimas y testigos de graves violaciones a derechos humanos e infracciones a derecho internacional humanitario, con enfoque diferencial de género, Propuesta para el cumplimiento de la sentencia T-496 de 2008, 25 noviembre, 2008*, <http://www.protectionline.org/Plan-integral-de-proteccion-a.html>.

³³ Sekaggya, Margaret, A/HRC/13/22/Add.3, « Rapport soumis par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains », 13^{ème} session du Conseil des droits humains, 4 mars 2010, para. 112

³⁴ Sekaggya, Margaret, A/HRC/13/22/Add.3, « Rapport soumis par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains », 13^{ème} session du Conseil des droits humains, 4 mars 2010, para. 113.

³⁵ Sekaggya, Margaret, A/HRC/13/22/Add.3, « Rapport soumis par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains », 13^{ème} session du Conseil des droits humains, 30 décembre 2009, paras. 77-78.

5. Mesures étatiques

Si le-la défenseur-e est également un témoin ou participe à un procès, il-elle peut également bénéficier de mesures de protection du Bureau de protection des témoins du Bureau du Procureur général. Le département de la police a également mis en place des cellules d'enquête pour les crimes commis à l'encontre de fonctionnaires de la justice, de militants des droits humains, de syndicalistes et de journalistes. Ces cellules travaillent en coordination avec le Bureau du Procureur général.

Les défenseurs ont mis en avant un certain nombre de sujets de préoccupation à propos de ces mesures étatiques. Premièrement, l'octroi de ces mesures de protection est perçu comme étant arbitraire : la police ne procède pas toujours à l'évaluation des risques et la palette de mesures de protection qu'ils sont à même d'offrir est limitée. Il arrive souvent que la police accepte d'effectuer des patrouilles mais que les défenseurs ne sachent pas si ni quand celles-ci auront lieu. Dans certains cas, les défenseurs doivent eux-mêmes prendre en charge une partie de ces mesures de protection. Par exemple, lorsque des officiers de police sont envoyés dans des communautés pour y assurer la sécurité, les défenseurs sont bien souvent obligés de leur fournir le vivre et le logement. Beaucoup de défenseurs n'en ont pas les moyens. De plus beaucoup d'officiers de police ont été eux-mêmes accusés de violation des droits humains, et le manque de confiance des défenseurs en la police est un écueil majeur.

Une autre difficulté réside dans le fait qu'il n'y a pas de critères établis : l'octroi de mesures de protection est donc perçu comme arbitraire.

Dans beaucoup de cas, les FDDH ont refusé d'accepter des mesures proposées par les autorités du Guatemala parce qu'elles n'étaient pas conçues spécifiquement pour les femmes. Une FDDH ne peut pas, par exemple, être accompagnée par un officier de sexe masculin 24 heures sur 24. Les FDDH portent assistance aux autres femmes pendant leur travail quotidien et doivent être protégées par quelqu'un en qui elles-mêmes et les personnes avec qui elles travaillent peuvent avoir confiance. Il est également important de tenir compte du fait que beaucoup de FDDH s'occupent de leurs enfants et du foyer. Il faut donc que ces mesures soient conçues pour minimiser l'intrusion des forces de protection.

Enfin, une dernière limitation concernant ces mesures de protection est le manque de coordination entre les différentes entités offrant ces services. Depuis 2008, il y a eu un certain nombre d'initiatives pour créer un programme qui fusionnerait les mesures de protection des différentes entités étatiques du Guatemala. En 2009, les organisations de la société civile et les entités étatiques, incluant des représentants du pouvoir exécutif et judiciaire, sont parvenues à un accord sur la création d'un programme qui combinerait les différentes mesures de protection des défenseurs dans le pays. Mais par la suite, cet accord a été rejeté par le gouvernement.

Autres pays. L'Espagne et l'Irlande ont également mis en place certaines mesures pour assurer la protection des défenseurs en situation de risque. Dans le cadre du programme espagnol, les défenseurs reçoivent un permis de séjour leur permettant de vivre en Espagne pour une durée limitée. Le gouvernement irlandais à lui aussi mis en place une procédure accélérée pour permettre aux défenseurs en situation de risque d'entrer sur le territoire et d'obtenir un visa de court séjour de trois mois. Ces mesures ont été analysées en détail dans la section sur les relocations temporaires.

6. Conclusion

Cette étude cartographie les réponses existantes fournies par dix-sept organisations de défense des droits des femmes et des droits humains, dont la plupart sont membres de la CIFDDH. Le but de cette cartographie est double : offrir un guide aux FDDH en quête de mesures de soutien particulières et proposer une enquête sur les différentes organisations et leurs approches et contributions au soutien des FDDH.

En dépit des efforts faits pour soutenir les FDDH, les participants au projet ont souligné que le manque de reconnaissance des FDDH en tant que telles continue à poser un problème majeur pour leur protection. Les participants à l'enquête ont insisté sur la nécessité de toucher les FDDH et les groupes de femmes des communautés de base pour leur faire connaître les ressources disponibles pour leur travail et les aider à trouver des solutions sur le long terme à certains de leurs problèmes.

Nous espérons que ce panorama contribuera à améliorer la collaboration et le développement collectif de stratégies pour la protection des femmes défenseuses des droits humains.

Annexe 1 Tableau de réponses existantes

Organisations	Appels urgents	Travaillent avec des mécanismes régionaux et internationaux	Prix	Visites de solidarité et de contrôle	Observation de procès	Assistance juridique	Assistance médicale et psychosociale	Programme de gestion du stress	Refuges	Accompagnement de protection	Numéro d'urgence	Transfert temporaire	Aides d'urgence et programmes d'aide	Bourses
Amnesty International (AI) w: www.amnesty.org e: amnestyis@amnesty.org	p. 25	p. 27	p. 29		p. 31							p. 37	p. 39	
Front Line (FL) w: www.frontlinedefenders.org e: info@frontlinedefenders.org	p. 25	p. 27	p. 29		p. 31	p. 32	p. 33	p. 35			p. 36	p. 37	p. 39	p. 41
Human Rights First (HRF) w: www.humanrightsfirst.org e: DooleyB@humanrightsfirst.org	p. 25	p. 27	p. 29		p. 31									
La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) w: www.fidh.org e: fidh@fidh.org	p. 25	p. 27	p. 29	p. 30	p. 31	p. 32	p. 33					p. 37	p. 39	
MADRE w: www.madre.org e: madre@madre.org		p. 27				p. 32	p. 33					p. 37	p. 39	
Brigades de paix Internationales (BPI) w: www.peacebrigades.org e: admin@peacebrigades.org										p. 36				
Le Fonds d'action urgente (UAF) w: www.urgentactionfund.org e: urgentact@urgentactionfund.org												p. 37	p. 39	
L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) w: www.omct.org e: omct@omct.org	p. 25	p. 27	p. 29	p. 30	p. 31	p. 32	p. 33					p. 37	p. 40	
Femmes sous lois musulmanes (WLUML) w: www.wluml.org e: wluml@wluml.org	p. 25	p. 28	p. 29		p. 31	p. 32			p. 35			p. 38		
ASIA														
Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia) w: www.forum-asia.org e: hrd@forum-asia.org	p. 25	p. 28			p. 31	p. 32						p. 38		
Centre de réhabilitation des femmes (WOREC) w: www.worecnepal.org e: worec.whrd@gmail.com	p. 26	p. 28			p. 31	p. 32	p. 33		p. 35			p. 38		
La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan) w: www.komnasperempuan.or.id e: mail@komnasperempuan.or.id	p. 26	p. 28		p. 30	p. 31	p. 32	p. 34	p. 35					p. 40	p. 41
AFRICA														
Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP) w: www.defenddefenders.org e: program@defenddefenders.org	p. 26	p. 28		p. 30	p. 31	p. 32	p. 34				p. 36	p. 38		p. 41
Coalition des lesbiennes africaines (CAL) w: www.cal.org.za e: info@cal.org.za	p. 26			p. 30					p. 35			p. 38	p. 40	p. 41
AMÉRICA LATINA														
La Commission colombienne des juristes (CCJ) w: www.coljuristas.org e: ccj@coljuristas.org	p. 26	p. 28				p. 32						p. 38		p. 41
Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC) w: www.ligademujeresdesplazadas.org e: institucional@ligademujeres.org	p. 26	p. 28				p. 33	p. 34		p. 35					
Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEQUA) w: www.udefegua.org e: udefegua@udefegua.org	p. 27	p. 29				p. 33	p. 34						p. 40	

Plus d'info disponible

Organisations participantes: Secteurs générale du travail

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.fr
e : amnestyis@amnesty.org

Domaines d'activité : Défenseurs, peine de mort, conflit armé, entreprises et les droits humains, droits des enfants, contre-terrorisme, discrimination, droits économiques, sociaux et culturels, liberté d'expression, peuples indigènes, justice internationale, pauvreté, droits des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées au sein de leur pays, orientation sexuelle et identité de genre, violence faites aux femmes. Par le biais de sa campagne « Halte à la violence contre les femmes », AI a élaboré et utilisé des outils de campagne pour mettre en avant les profils et les cas de FDDH.

Zone géographique : International

Langues : Le site web est disponible en français, en anglais, en espagnol, et en arabe.

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

Domaines d'activité : Protection des défenseurs en situation de risque.

Zone géographique : International

Langues : Le site web est disponible en français, en anglais, en espagnol, en arabe, et en russe.

Human Rights First (HRF)

w : www.humanrightsfirst.org
e : DooleyB@humanrightsfirst.org

Domaines d'activité : HRF gère un programme sur les défenseurs. Les autres domaines d'activité comprennent : la protection des réfugiés, la discrimination, les crimes contre l'humanité, la loi et la sécurité.

Zone géographique : International

Le programme pour les défenseurs est concentré sur la Colombie, Cuba, le Guatemala, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran et la Thaïlande.

Langues : Le site web est disponible en anglais ; certaines actions urgentes sont disponibles en espagnol et en farsi.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

Domaines d'activité : Gère un programme pour les défenseurs appelé l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (Observatoire) avec l'OMCT. Les autres domaines d'activité comprennent : la justice internationale, le terrorisme, la peine de mort, les droits de la femme, les disparitions forcées, les droits des migrants et la mondialisation, les droits économiques, sociaux et culturels.

Zone géographique : International

Langues : Le site web est disponible en français, en anglais, en espagnol, en arabe, en russe, et en farsi.

MADRE

w : www.madre.org
e : madre@madre.org

Domaines d'activité : Les droits de la femme (y compris dans le domaine de la santé et des droits reproductifs), la violence faites aux femmes, la consolidation de la paix, le développement économique, la justice écologique, l'éducation et autres droits humain.

Zone géographique : International MADRE travaille dans les pays suivants : Afghanistan, Colombie, Guatemala, Haïti, Irak, Kenya, Mexique, Nicaragua, Palestine, Panama, Pérou, et Soudan.

Langues : Le site web est disponible en anglais et en espagnol.

Brigades de paix Internationales (BPI)

w : www.peacebrigades.org
e : admin@peacebrigades.org

Domaines d'activité : Protection des défenseurs en situation de risque.

Zone géographique : International Les BPI travaillent actuellement en Colombie, au Guatemala, au Mexique, et au Népal.

Langues : Le site web est disponible en anglais et en espagnol. Les groupes des différents pays gèrent chacun un site dans leur langue.

Secteurs générale du travail

Le Fonds d'action urgente (UAF)

w : www.urgentactionfund.org
e : urgentact@urgentactionfund.org

Domaines d'activité : Promotion et protection des FDDH par le biais de l'octroi rapides d'aides d'urgence, de recherche, de publications, d'un travail de plaidoyer et la construction d'alliances.

Zone géographique : Il existe trois organisations de gestion de l'UAF reliées entre elles. L'une d'entre elles est basée en Afrique, l'autre en Amérique latine et la troisième aux Etats-Unis. Les demandes de subvention du continent africain doivent être envoyées à l'UAF-Afrique, celles des pays hispanophones ou lusophones d'Amérique latine doivent être envoyées à l'UAF-Amérique latine et toutes les autres à l'UAF aux Etats-Unis.

Langues : Le site web est disponible en anglais. Les demandes d'aides sont disponibles en français, en espagnol, en arabe, en russe, en népalais, en indonésien, en créole haïtien, en turque, en géorgien, en urdu, en albanais, et en serbe.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Domaines d'activité : L'OMCT gère un programme pour les défenseurs appelé l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (l'Observatoire) avec la FIDH. Les autres domaines d'activité comprennent : la torture, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des enfants et la violence faites aux femmes.

Zone géographique : International

Langues : Le site web est disponible en français, en anglais, et en espagnol.

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

Domaines d'activité : Promotion de l'égalité de la femme et des droits de la femme dans un contexte musulman et non musulman. WLUML fournit des informations, du soutien et un espace collectif pour les femmes dont la vie est façonnée, conditionnée ou gouvernée par des lois et des coutumes dites d'origine musulmane.

Zone géographique : International

Langues : Le site web est disponible en français, en anglais, en arabe, en farsi, en russe, et en chinois.

ASIA

Forum asiatique pour droits de l'homme et le développement (Forum Asia)

w : www.forum-asia.org
e : hrd@forum-asia.org

Domaines d'activité : un programme destiné aux défenseurs des droits humains qui comprend les FDDH. Les autres domaines d'activité comprennent : la justice sociale, le développement humain durable, la démocratie participative, l'égalité entre les hommes et les femmes, la paix et la sécurité humaine.

Zone géographique : l'Asie

Langues : Le site web est disponible en anglais.

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

Domaines d'activité : FDDH, trafics, migration, santé féminine, violence faites aux femmes, droits économiques et socioculturels tels que le droit à la nourriture et le droit à la santé féminine, développement de l'enfance et la jeunesse, développement des communautés, programme chhahari (un centre d'accueil pour les femmes travaillant dans le secteur informel et l'industrie du divertissement).

Zone géographique : Népal

Langues : Le site web est disponible en anglais et en népalais.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Domaines d'activité : Violence faites aux femmes, y compris la violence faites aux FDDH.

Zone géographique : Indonésie

Langues : Le site web est disponible en indonésien (version anglaise en cours).

Secteurs générale du travail

AFRIQUE

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

Domaines d'activité : Protection des défenseurs.

Zone géographique : Est et Corne de l'Afrique EHAHRDP se concentre sur le Burundi, Djibouti, l'Erythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie (avec le Somaliland), le Soudan (avec le Sud-Soudan) et la Tanzanie.

Langues : Le site web est disponible en anglais.
Possibilité de communiquer en français.

Coalition des lesbiennes africaines (CAL)

w : www.cal.org.za
e : info@cal.org.za

Domaines d'activité : Égalité pour les lesbiennes.

Zone géographique : Afrique

Langues : Le site web est disponible en anglais.

AMÉRIQUE LATINE

La Commission colombienne des juristes (CCJ)

w : www.coljuristas.org
e : ccj@coljuristas.org

Domaines d'activité : Promotion et protection des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et de la loi humanitaire par le biais de procédures à l'échelle nationale et internationale, le suivi et l'élaboration de politiques publiques.

Zone géographique : Colombie

Langues : Le site web est disponible en espagnol.

Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC)

w : ligademujeresdesplazadas.org
e : institucional@ligademujeres.org

Domaines d'activité : Le droit des femmes déplacées dans le contexte du conflit armé.

Zone géographique : Colombie

Langues : Le site web est disponible en espagnol.

Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA)

w : www.undefegua.org
e : undefegua@undefegua.org

Domaines d'activité : Protection des défenseurs et des FDDH.

Zone géographique : Guatemala et Honduras

Langues : Le site web est disponible en espagnol.

Appels urgents

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.fr
e : amnestyis@amnesty.org

AI :

- a mis en place un mécanisme d'alerte pour les défenseurs, qui comprend des appels d'urgence pour les FDDH en situation de risque ;
- a mis en place un système automatisé qui permet aux individus et aux organisations d'envoyer une lettre ou une pétition ou à un fonctionnaire d'Etat par le biais du site web. Rendez-vous sur *Passez à l'action* dans la rubrique *Défenseurs* du site.

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL a mis en place un mécanisme d'alerte pour les défenseurs, qui comprend des appels d'urgence pour les FDDH en situation de risque.

FL fournit des lettres types avec des actions à prendre par les autorités nationale et les adresses pour que les individus ou les organisations puissent agir. Voir la section *Agissez* du site web.

Human Rights First (HRF)

w : www.humanrightsfirst.org
e : DooleyB@humanrightsfirst.org

HRF fournit des lettres types avec des actions à prendre par les autorités nationale et les adresses pour que les individus ou les organisations puissent agir. Voir la section *Passez à l'action* du site web du site.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

FIDH :

- a mis en place un mécanisme d'alerte pour les défenseurs, qui comprend des appels d'urgence pour les FDDH en situation de risque ;
- fournit des informations au sujet de chaque cas ainsi qu'au sujet des actions à prendre par les autorités nationales ;
- Fournit également des adresses pour que les individus et les organisations puissent agir. Consultez la section *Appels urgents* du site web

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

OMCT :

- a mis en place un mécanisme d'alerte pour les défenseurs, qui comprend des appels d'urgence pour les FDDH en situation de risque ;
- fournit des informations au sujet de chaque cas ainsi qu'au sujet des actions à prendre par les autorités nationales ;
- fournit également des adresses pour que les individus et les organisations puissent agir. Consultez la section sur les *Appels urgents* du site web.

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

WLUML :

- a mis en place un mécanisme d'alerte, qui comprend des appels d'urgence pour les FDDH en situation de risque ;
- fournit des informations au sujet de chaque cas ainsi qu'au sujet des actions à prendre par les autorités nationales ;
- fournit des adresses pour que les individus et les organisations puissent agir. Consultez la section *Action* du site web.

ASIA

Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia)

w : www.forum-asia.org
e : hrd@forum-asia.org

Forum Asia rédige des déclarations relatives aux violations à l'encontre des défenseurs et des FDDH. Consultez la section *Statements* du site web.

Le site web ne comprend pas de procédure d'action pour les individus et les organisations.

Appels urgents

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

WOREC :

- rédige des appels relatifs aux violations à l'encontre des FDDH ;
- les appels ne sont pas disponibles sur leur site web.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan :

- fournit des lettres de soutien adressées aux autorités locales aux FDDH menacées ;
- soutient les appels relatifs aux violations à l'encontre des FDDH.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP :

- rédige des appels rapidement lorsque des défenseurs sont attaqués ;
- a également écrit des courriers aux autorités nationales au sujet des violations des droits des défenseurs ;
- déclarations publiques sur le site web.

LATIN AMERICA

La Commission colombienne des juristes (CCJ)

w : www.coljuristas.org
e : ccj@coljuristas.org

La CCJ rédige des appels lorsque des défenseurs sont victimes d'attaques.

Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC)

w : ligademujeresdesplazadas.org
e : institucional@ligademujeres.org

La LMDC :

- rédige des appels urgents concernant les violations à l'encontre des FDDH ;
- fournit des informations au sujet de chaque cas ainsi qu'au sujet des actions à prendre par les autorités nationales ;
- fournit des adresses pour que les individus et les organisations puissent agir. Consultez la section Mujeres en Resistencia (femmes en résistance) du site web.
- certains appels urgents sont disponibles en anglais.

Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA)

w : www.undefegua.org
e : undefegua@undefegua.org

L'UDEFEGUA :

- envoie des appels urgents aux mécanismes des droits humains internationaux et régionaux ainsi qu'aux organisations non gouvernementales internationales (qui peuvent alors décider d'émettre un appel sur la base des informations envoyées) ;
- L'organisation ne publie les appels qu'à la fin de l'année dans son rapport annuel.

Travaillent avec des mécanismes régionaux et internationaux

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.fr

e : amnestyis@amnesty.org

AI soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

AI travaille également avec :

- La Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- La Commission interaméricaine des droits humains ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE.

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org

e : info@frontlinedefenders.org

FL soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

FL travaille également avec :

- Les ambassades et autres institutions de l'UE ;
- La Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique.

Human Rights First (HRF)

w : www.humanrightsfirst.org

e : DooleyB@humanrightsfirst.org

HRF soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

HRF travaille également avec :

- La Commission interaméricaine des droits humains ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org

e : fidh@fidh.org

La FIDH soumet systématiquement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

La FIDH travaille également avec :

- Les organes institués par le traité de l'ONU ;
- La Commission africaine des droits humains et des peuples, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- La Commission interaméricaine des droits humains ;
- Les institutions, dialogues, délégations et ambassades des différents pays de l'UE ;
- Le BIDDH de l'OSCE ;
- Le Conseil de l'Europe ;
- L'Organisation internationale de la Francophonie ;
- Le Commonwealth ;
- Soutien la mise en place de mécanismes au sein de l'ASEAN et de la Ligue des Etats arabes.

MADRE

w : www.madre.org

e : madre@madre.org

MADRE soumet des appels urgents au Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes de l'ONU.

MADRE a également coopéré avec les organes institués par le traité de l'ONU.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org

e : omct@omct.org

L'OMCT soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

L'OMCT travaille également avec :

- Les organes institués par le traité de l'ONU ;
- La Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- La Commission interaméricaine des droits humains ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE.

Travaillent avec des mécanismes régionaux et internationaux

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

WLUML soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

WLUML envoie des appels aux Etats et à leurs ambassades.

ASIA

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

WOREC soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

WOREC travaille également avec :

- les ambassades et autres institutions de l'UE ;
- L'organisation fait partie du groupe de travail de l'UE sur les défenseurs des droits humains au Népal.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan soumet des rapports aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

Komnas Perempuan soutient le développement de mécanismes relatifs aux droits humains au sein de l'ASEAN.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

EHAHRDP travaille également avec :

- La Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE. L'organisation a récemment dialogué avec les missions de l'UE dans divers pays pour la mise en place de stratégies locales de mise en œuvre des directives européennes.

LATIN AMERICA

La Commission colombienne des juristes (CCJ)

w : www.coljuristas.org
e : ccj@coljuristas.org

La CCJ soumet des appels urgents au RS ONU et aux autres procédures spéciales de l'ONU ainsi qu'aux mécanismes interaméricains selon la nature de la violation.

La CCJ travaille également avec :

- Les organes institués par le traité de l'ONU ;
- La Commission interaméricaine des droits humains et la Cour des droits humains ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE.

Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC)

w : ligademujeresdesplazadas.org
e : institucional@ligademujeres.org

La LMDC soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

La LMDC travaille également avec :

- La Commission interaméricaine des droits humains ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE.

Travaillent avec des mécanismes régionaux et internationaux

Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEFEGUA)

w : www.udefegua.org
e : udefegua@udefegua.org

L'UDEFEFEGUA soumet régulièrement des appels urgents aux RS ONU et à d'autres Rapporteurs en fonction de la nature de la violation.

L'UDEFEFEGUA travaille également avec ;

- La Commission interaméricaine des droits humains ;
- Les ambassades et autres institutions de l'UE.

Prix

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.org
e : amnestyis@amnesty.org

Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

- Prix Front Line annuel
- Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains

Human Rights First (HRF)

w : www.humanrightsfirst.org
e : DooleyB@humanrightsfirst.org

- Médaille de la liberté Roger N. Baldwin
- Prix des droits humains
- Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

Nomine les FDDH de risque pour différents prix.

Visites de solidarité et de contrôle

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org

e : fidh@fidh.org

La FIDH dans le cadre de son programme avec l'OMCT, l'Observatoire, effectue des missions d'enquête et de solidarité. Ses objectifs sont :

- d'apporter du soutien aux défenseurs en situation difficile ;
- de les aider à poursuivre leurs activités ;
- de leur permettre de rencontrer les représentants d'organisations intergouvernementales internationales ou régionales ainsi que d'autorités étrangères afin de promouvoir leurs actions de lobbying ;
- d'alerter les médias internationaux au sujet de leur situation et de la situation des droits humains dans le pays.

Ces missions de solidarité répondent à des besoins localisés et sont effectuées à la demande de membres ou partenaires locaux ou suivant des discussions avec ces derniers.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org

e : omct@omct.org

Dans le cadre de son programme avec la FIDH et l'Observatoire, l'OMCT, effectue des missions de solidarité ad hoc. Ses objectifs sont :

- d'apporter du soutien aux défenseurs en situation difficile ;
- d'aider les défenseurs à exercer leur activité ;
- de permettre aux défenseurs de rencontrer les représentants d'organisations intergouvernementales internationales ou régionales ainsi que d'autorités étrangères afin de promouvoir leurs actions de lobbying ;
- d'alerter les médias internationaux au sujet de leur situation et de la situation des droits humains dans le pays.

Ces missions de solidarité répondent à des besoins localisés et sont effectuées à la demande de membres ou partenaires locaux ou suivant des discussions sur leur utilité avec ces derniers.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id

e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan :

- peut effectuer des visites de contrôle ;
- des commissaires ou des collaborateurs de la Commission peuvent se rendre sur place pour vérifier des informations reçues au sujet d'une violation.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org

e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP : effectue en permanence un suivi pour les défenseurs en risque.

Coalition for African Lesbians (CAL)

w : www.cal.org.za

e : info@cal.org.za

La CAL effectue des visites de solidarité :

- l'organisation a mis en place une stratégie pour ces visites de solidarité. Des défenseurs externes avec une bonne connaissance des situations dialoguent avec les communautés LGBTI en crise ;
- l'expertise de ces visiteurs a pour but d'aider les communautés locales à s'affirmer et à s'organiser pendant et après les périodes de crise ;
- ses visites d'urgence sont accompagnées de petites aides financières. La CAL a également pu effectuer de petites avances en espèces. Ces fonds, qui sont supervisés par des systèmes simples de comptabilité, permettent de soutenir la communauté LGBTI à s'organiser pendant et après une crise.

Observation de procès

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.org
e : amnestyis@amnesty.org

Les fonds dans le cadre du programme d'urgence peuvent être utilisés pour les frais d'observation de procès.

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL:

- effectue également des missions d'observation de procès ;
- lorsque le procès d'un défenseur est imminent, fait pression pour que des observateurs internationaux soient présents ;
- dans certains cas, envoie des observateurs de procès indépendants en son nom.

Human Rights First (HRF)

w : www.humanrightsfirst.org
e : DooleyB@humanrightsfirst.org

HRF effectue également des missions d'observation de procès.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

La FIDH dans le cadre de son programme avec l'OMCT, l'Observatoire, effectue des missions d'observation judiciaire.

L'observation judiciaire peut également être effectuée dans le cadre d'autres programmes.

L'aide comprend couvrant les frais juridiques des défenseurs qui sont victimes de harcèlement judiciaire et la nomination d'un avocat.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Dans le cadre de son programme avec la FIDH et l'Observatoire, l'OMCT, effectue des missions d'observation judiciaire jointes.

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

WLUML oriente les demandes.

ASIA

Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia)

w : www.forum-asia.org
e : hrd@forum-asia.org

Forum Asia effectue des missions d'observation de procès.

- Fournit une assistance aux défenseurs et aux FDDH poursuivis par l'État ou par des parties prenantes non étatique ;
- Les observateurs dans le cadre du procès sont des membres du réseau de Forum Asia ou des partenaires ayant de l'expérience dans le contrôle de procès relatifs aux droits humains ;
- L'aide à l'observation de procès va jusqu'à USD 2 000 ;
- Le défenseur en question doit être membre du réseau de Forum Asia ou travailler avec Forum Asia à la défense des droits humains.

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

WOREC assiste aux procès pour garantir une observation de procès.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan oriente les demandes et procède à l'observation de procès par le biais de réseaux de défenseurs.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP fait effectuer des missions d'observation de procès dans le cadre de procès dans lesquels sont impliqués des défenseurs travaillant dans l'Afrique de l'Est ou dans la région de la Corne de l'Afrique pour assurer le respect des garanties de procédure équitable.

Assistance juridique

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL fournit une aide financière aux défenseurs pour couvrir les frais d'avocat, la caution, les visites et les vêtements en prison par le biais de son programme d'aide de sécurité.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

La FIDH fournit une assistance juridique aux défenseurs dans le contexte de l'Observatoire, son programme commun avec l'OMCT :

L'assistance juridique peut également être effectuée dans le cadre d'autres programmes.

- L'assistance comprend la prise en charge des frais juridiques des défenseurs victimes de harcèlement judiciaire et l'engagement d'un avocat.

MADRE

w : www.madre.org
e : madre@madre.org

Facilite l'assistance juridiques pour les groupes nationaux.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Dans le cadre du fonds d'Assistance d'urgence aux victimes de la torture et de l'Observatoire, l'OMCT fournit une assistance juridique aux défenseurs.

Cette aide comprend la prise en charge des frais juridiques et une aide pour le traitement des demandes d'asile politique (en cas de craintes de refoulement) ainsi que les frais juridiques pour les conseillers juridiques ou avocats des défenseurs poursuivis en raison de leurs activités de défense des droits humains.

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

WLUML oriente les demandes et met les FDDH en contact avec un avocat en cas de demande d'asile.

ASIA

Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia)

w : www.forum-asia.org
e : hrd@forum-asia.org

Forum Asia Forum Asia fournit une aide financière pour les frais d'avocat jusqu'à USD 2 000.

- Défenseurs doit être membre du réseau de Forum Asia ou travailler avec Forum Asia à la défense des droits humains.

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.FDDH@gmail.com

WOREC fournit une assistance juridique :

- prend en charge les frais d'avocats et assure un suivi régulier avec les avocats.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan oriente les demandes et les lettres de support adressées aux institutions judiciaires.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP : fournit un conseil juridique et un soutien aux défenseurs nécessitant une intervention légale.

LATIN AMERICA

La Commission colombienne des juristes (CCJ)

w : www.coljuristas.org
e : ccj@coljuristas.org

La CCJ fournit une orientation juridique. Elle fournit également, dans certains cas, une représentation en justice.

Assistance juridique

Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC)

w : ligademujeresdesplazadas.org
e : institucional@ligademujeres.org

La LMDC fournit une assistance juridique aux FDDH déplacées et victimes de violence sexuelle.

Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA)

w : www.udefegua.org
e : udefegua@udefegua.org

L'UDEFEGUA fournit des aides pour la prise en charge des frais juridiques ou pour trouver des avocats acceptant de travailler volontairement sur certains cas. L'organisation propose une aide pour la mise au point de stratégie pour le procès.

Assistance médicale et psychosociale

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL fournit une aide financière aux défenseurs et aux FDDH nécessitant une assistance médicale et une prise en charge psychologique par le biais de son programme d'aide de sécurité.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

La FIDH fournit une assistance médicale aux défenseurs dans le contexte de l'Observatoire, son programme commun avec l'OMCT, l'assistance médicale peut également être effectuée dans le cadre d'autres programmes.

MADRE

w : www.madre.org
e : madre@madre.org

MADRE a fourni une aide pour la prise en charge médicale de FDDH dans plusieurs cas.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Dans le cadre de son programme d'assistance aux victimes de la torture, l'OMCT travaille avec des membres de son réseau et des centres de réhabilitation pour victimes de la torture au niveau national pour garantir une assistance médicale aux défenseurs et aux FDDH.

Le soutien peut également couvrir les dépenses médicales nécessaires pour les traitements physiques et psychologiques, le transfert dans des centres spécialisés ainsi que les frais pour les besoins de base dans les cas où l'hospitalisation n'est pas nécessaire.

Assistance médicale et psychosociale

ASIA

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

WOREC fournit une prise en charge psychosociale pour les FDDH dans les districts. Si une FDDH nécessite une thérapie plus poussée, elles doivent se rendre à Katmandou, où elles peuvent rester plusieurs jours et rencontrer leur thérapeute.

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan est en train de développer un programme de rétablissement.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP travaille avec les membres de son réseau, l'Unité médico-légale indépendante du Kenya et le Centre pour les victimes de la torture d'Ouganda pour venir en aide aux défenseurs et aux FDDH nécessitant une thérapie post-traumatique. Dans certains cas, des thérapeutes privés sont engagés à fournir un soutien.

LATIN AMERICA

Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC)

w : ligademujeresdesplazadas.org
e : institucional@ligademujeres.org

La LMDC fournit un soutien psychologique aux FDDH déplacées et victimes de violence sexuelle.

Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA)

w : www.udefegua.org
e : udefegua@udefegua.org

L'UDEFEGUA fournit un soutien psychosocial aux défenseurs et aux FDDH en situation de risque.

Une psychologue qui travaille avec l'organisation prend en charge les individus, les organisations et parfois des communautés entières. Dans d'autres cas, les défenseurs peuvent être envoyés chez un psychologue spécialisé.

L'organisation est actuellement en train de mettre en place un réseau de soutien national pour assurer ce type d'assistance.

Programme de gestion du stress

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL est actuellement en train de mettre au point un programme de gestion du stress aux défenseurs bien connus de l'organisation :

- l'aide dans le cadre de ce programme est attribuée au cas par cas ;
- dans certains cas, cela a pu signifier que les collaborateurs d'une ONG se sont retirés pendant quelques jours pour recevoir un soutien psychologique ou bénéficier de techniques de relaxation, d'une thérapie individuelle, d'un traitement médical ou tout simplement d'un congé ;
- le programme soutient les individus et les familles.

ASIA

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan est en train de développer un programme de rétablissement pour FDDH, en particulier pour celles actives dans des situations de conflit ou post conflictuelles.

Refuges

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

WLUML oriente les demandes.

ASIA

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

WOREC possède un local dans ses bureaux pour les séjours courts pour les FDDH menacées ou harcelées.

AFRICA

Coalition for African Lesbians (CAL)

w : www.cal.org.za
e : info@cal.org.za

Dans le cadre de son projet de défenseurs des droits humains, la CAL met sur pied un refuge pour les FDDH, qui comprend les personnes LGBTI en Afrique.

La CAL propose également quelques stages de courte durée par an en lien avec son projet de refuge. Ceci devrait relier les FDDH aux organisations et institutions locales afin de favoriser un apprentissage mutuel et la création de connaissances féministes par des FDDH qui ont rarement le temps d'écrire ou de documenter autrement leurs idées, leur expérience et leurs analyses.

LATIN AMERICA

Liga de mujeres desplazadas-Colombia (LMDC)

w : ligademujeresdesplazadas.org
e : institucional@ligademujeres.org

La LMDC a construit des refuges pour les FDDH déplacées et victimes de violence sexuelle.

Accompagnement de protection

Brigades de paix Internationales (BPI)

w : www.peacebrigades.org
e : admin@peacebrigades.org

Les BPI effectuent un accompagnement protecteur :

- Des volontaires épaulent les défenseurs et les accompagnent dans leur travail quotidien. Lorsqu'un défenseur est victime d'une attaque ou d'une menace sérieuse, les BPI peuvent activer un réseau de haut niveau de parlementaires, d'associations d'avocats, d'agences de développement, d'universitaires, et du public partout dans le monde pour faire pression sur le gouvernement du pays en question et inciter la communauté internationale à agir.
- L'accompagnement peut se faire en ville ou dans les zones rurales. Lorsque le niveau de risque est important, l'accompagnement peut se faire 24h. Dans certaines situations, les volontaires demeurent avec des communautés en péril ou restent dans les bureaux d'organisations, accompagnant les militants en situation de risque lorsqu'ils sont en déplacement.
- Les appels téléphoniques réguliers pour s'assurer de la sécurité des organisations représentent une autre forme d'accompagnement.

Numéro d'urgence

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL a établi un numéro d'urgence international afin de soutenir les défenseurs en danger immédiat :

- +353 1 21 00 489: disponible en plusieurs langues : arabe, anglais, français, russe, et espagnol.
- Destiné à mobiliser rapidement un support et une action à l'échelle internationale.

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP : possède un numéro d'urgence 24h pour les défenseurs en situation de risque.

Transfer temporaire

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.org
e : amnestyis@amnesty.org

AI dirige un programme destiné à aider les défenseurs et les FDDH à échapper aux situations difficiles.

AI section espagnole :

- Facilite l'octroi de permis de séjour pour les défenseurs et les FDDH en Espagne.
- Les permis de séjour peuvent être attribués pour une période allant de trois mois à un an (renouvelable pour un an, mais le programme de protection d'AI dure entre trois mois et un an seulement).
- Accompagne pendant tout le processus : fournit un soutien logistique et matériel qui comprend également la demande de visa (qui peut prendre entre deux et trois mois), l'accueil des défenseurs à l'aéroport et la recherche d'hébergement pour eux et leur famille.
- Fournit une assistance médicale (physique et psychologique).
- Assure la continuation du travail de défense des droits humains (place les FDDH dans des sections locales et les met en contact avec d'autres organisations de défense des droits humains).
- Places pour quatre ou cinq défenseurs et leur famille tous les ans.
- La plupart des défenseurs transférés dans le cadre de ce programme viennent d'Amérique latine (Colombie).
- Les défenseurs sont sélectionnés par le Secrétariat international à Londres et ne peuvent déposer leur demande directement auprès de la section espagnole d'Amnesty International.

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL facilite l'octroi de visas humanitaires en Irlande :

- Une procédure a été mise en place pour permettre aux défenseurs et aux FDDH de se rendre en Irlande et d'y obtenir un visa pour un séjour court de trois mois.
- Deux scénarios principaux : les situations d'urgence où les défenseurs sont en danger immédiat et important et les situations où les défenseurs travaillent dans un contexte dangereux depuis très longtemps et gagneraient à bénéficier d'une période de répit.
- Le programme ne prend pas en charge les membres de la famille.

FL fournit une aide financière pour le transfert au sein du même pays ou l'étranger dans le cadre de son programme d'aide ;

- Les défenseurs ou les ONG coordonnent l'aspect logistique du transfert.
- Soutien pour trois mois maximum.
- Les aides peuvent prendre en charge le transport, les frais médicaux et les dépenses courantes des FDDH.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

La FIDH fournit une assistance au transfert aux défenseurs dans le contexte de l'Observatoire, son programme commun avec l'OMCT l'assistance peut également être effectuée dans le cadre d'autres programmes.

Cette assistance prend en charge le contact avec les institutions partenaires au niveau international, national et local pour l'octroi d'un visa en cas d'urgence ainsi qu'un soutien logistique et financier.

MADRE

w : www.madre.org
e : madre@madre.org

Fournit une aide financière au transfert dans le cadre du Fonds de survie des femmes afghanes :

- Reçoit des demandes d'organisations partenaires en Afghanistan.
- Cette aide couvre le transfert des femmes et de leur famille.
- L'aide peut couvrir les frais d'hébergement temporaire, de transport et de passeport (environ USD 5 000).

Transfer temporaire

Le Fonds d'action urgente (UAF)

w : www.urgentactionfund.org
e : urgentact@urgentactionfund.org

L'UAF propose une aide au transfert de FDDH dans le cadre de son Programme d'aides de réponse rapide (USD 5 000 maximum).

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Dans le cadre du fonds "d'Assistance d'urgence aux victimes de la torture" et de l'Observatoire, un programme géré avec la FIDH, l'OMCT fournit une assistance au transfert.

L'OMCT prend en charge les frais d'évacuation vers le pays d'accueil et les dépenses courantes pour les défenseurs et leur famille.

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

w : www.wluml.org
e : wluml@wluml.org

WLUML oriente les demandes.

ASIA

Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia)

w : www.forum-asia.org
e : hrd@forum-asia.org

Forum Asia a mis en place un programme de transfert pour les défenseurs et les FDDH en Asie :

- fournit une aide pour les frais de voyage et les dépenses courantes allant jusqu'à USD 4 000 pour trois à six mois ;
- aide les défenseurs avec les demandes de visa ;
- place les défenseurs au sein d'une organisation membre de son réseau en Asie ;
- établit le contact avec l'organisation d'accueil pour arranger l'hébergement et le transfert régulier de fonds pour les dépenses quotidiennes ;
- le défenseur en question doit être membre du réseau de Forum Asia ou travailler avec Forum Asia à la défense des droits humains ;
- le défenseur demandant cette aide doit prouver que les autres solutions ou mesures de protection sont inadéquates.

Centre de réhabilitation des femmes (WOREC)

w : www.worecnepal.org
e : worec.whrd@gmail.com

WOREC facilite le transfert temporaire de FDDH au sein du Népal :

- l'organisation facilite le transfert des FDDH des districts à Katmandou pour des courtes périodes ;
- l'organisation fournit une aide financière pour le voyage et les dépenses courantes à Katmandou ;
- le transfert est effectué en coordination avec le Comité national des droits humains and le Bureau du Haut-commissaire aux droits humains.

Transfer temporaire

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org
e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP fournit une assistance au transfert aux défenseurs et aux FDDH de l'Est et de la Corne de l'Afrique :

- place les défenseurs au sein d'organisations présentes dans les régions du Sud pour s'assurer que les défenseurs puissent continuer à travailler pendant leur courte période de transfert.
- soutient financièrement les défenseurs pour l'hébergement et autres besoins de première nécessité. Le transfert à l'étranger n'est utilisée qu'en dernier ressort.

Coalition des lesbiennes africaines (CAL)

w : www.cal.org.za
e : info@cal.org.za

La CAL dispose d'un petit budget pour les voyages et les dépenses quotidiennes en cas de transfert temporaires dans des cas très précis. Elle a également fait le lien entre des militants devant être transférées et des organisations offrant ce type de soutien.

LATIN AMERICA

La Commission colombienne des juristes (CCJ)

w : www.coljuristas.org
e : ccj@coljuristas.org

La CCJ fait également partie du programme « Somos Defensores », une initiative non-gouvernementale pour la protection des défenseurs en risque.

Cette initiative fournit aux défenseurs, aux FDDH, et aux leaders de mouvements sociaux en situation de risque la possibilité d'effectuer des stages et d'être transférés temporairement dans différentes régions du pays ou à l'étranger. Pour plus d'informations, consultez le site web du programme Somos Defensores.

Aides d'urgence et programmes d'aide

Amnesty International (AI)

w : www.amnesty.or
e : amnestyis@amnesty.org

AI a un programme d'urgence pour offrir un financement aux individus en situation d'urgence:

- les fonds peuvent prendre en charge des types de soutien très divers, tels que l'assistance juridique, les vols d'urgence, les dépenses courantes, la nourriture et le refuge, l'observation de procès ou l'équipement de sécurité et d'autres types de soutien pour les défenseurs ;
- le programme d'urgence peut également soutenir des demandes de secours non urgentes sous forme de projets limités ou de soutien au renforcement des capacités pour les petites organisations de défense des droits humains.

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

FL fournit une aide spécifiquement pour renforcer la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains en situation de risque:

- l'aide peut s'élever à EUR 6 000 maximum ;
- le Conseil d'administration examine les demandes non urgentes sur une base trimestrielle ;
- dans les cas de risque imminent, en revanche, les aides peuvent être attribuées sur décision du Directeur en l'espace de quelques heures ou jours ;
- FL accepte des candidatures en arabe, russe, anglais, français, ou espagnol.

Pour plus d'informations, consultez la section Subventions et stages du site de FL.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

w : www.fidh.org
e : fidh@fidh.org

Dans le cadre de l'Observatoire, la FIDH fournit des aides aux défenseurs et aux FDDH afin de renforcer la sécurité et la protection des défenseurs en situation de risque. Dans le cadre d'autres programmes, la FIDH aide les organisations de défense des droits humains à améliorer leurs capacités de communication et d'exercice de leur activité (ordinateurs, téléphones, logiciels, etc.)

Aides d'urgence et programmes d'aide

MADRE

w : www.madre.org
e : madre@madre.org

Le Fonds de survie des femmes afghanes :

- soutient un réseau de soutien d'urgence de femmes en Afghanistan, qui fournit un refuge et un transport secret aux femmes en situation de risque.
- le fonds fournit des téléphones portables pour assurer le contact entre les partenaires du réseau de secours et prend en charge les frais de soins médicaux d'urgence, de nourriture, de refuge, de transport local et international, d'habillement et pour les effets personnels dont ont besoin les femmes obligées de s'échapper dans l'urgence.
- pour plus d'informations, consultez la section nos projets du site web.

Le Fonds d'urgence et de catastrophes:

- garantit que les groupes communautaires de femmes participent à l'élaboration et à la réalisation des secours d'urgence et protègent les droits de la femme en temps de crise.

Pour plus d'informations, consultez la section comment nous travaillons du site web.

Le Fonds d'action urgente (UAF)

w : www.urgentactionfund.org
e : urgentact@urgentactionfund.org

Les aides proposées par l'UAF sont classées dans trois catégories :

- Réponse à un conflit armé, à une escalade de violence ou à un climat politique instable.
- Actions légales ou législatives susceptibles de créer un précédent ou actions dont le but est de protéger un précédent déjà créé.
- Protection et sécurité de FDDH.
- L'UAF possède une équipe de trois personnes chargées de l'octroi des subventions d'urgence qui examine les demandes. Elles ont le devoir de répondre dans les 72 heures.
- Il se peut qu'il faille plus de temps pour la traduction si la candidature reçue est dans une langue autre que l'anglais, l'espagnol, le russe, l'arabe ou l'ourdou.
- Une fois que la demande a été acceptée, les fonds peuvent être décaissés sous une semaine.

Pour plus d'informations, consultez l'un des sites de l'UAF :

UAF-Latin America

UAF-Afrique

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

w : www.omct.org
e : omct@omct.org

Dans le cadre du Fonds d'Assistance d'urgence aux victimes de la torture et de l'Observatoire, l'OMCT fournit une aide sociale aux victimes de la torture, y compris aux défenseurs et aux FDDH :

- cette aide est temporaire et vise à permettre aux victimes et à leur famille de surmonter des situations difficiles. En quittant le pays ou en prenant en charge leurs dépenses journalières chez eux ou dans l'autre pays par exemple ;
- l'aide peut couvrir l'assistance juridique et médicale.

ASIA

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan élabore des demandes de subvention pour assurer la prise en charge des soins médicaux des FDDH.

AFRICA

Coalition des lesbiennes africaines (CAL)

w : www.cal.org.za
e : info@cal.org.za

Consultez la section sur les visites de solidarité.

Aides d'urgence et programmes d'aide

LATIN AMERICA

Unité de protection des défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEFUGA)

w : www.udefegua.org
e : udefegua@udefegua.org

L'UDEFEFUGA a mis au point un projet de secours d'urgence pour les défenseurs en situation de risque imminent :

- bénéficiaires : les défenseurs travaillant en milieu rural ou semi-urbain, où ils sont plus vulnérables et ont moins accès au soutien d'organisations régionales ou internationales ;
- le programme offre un soutien pour le transfert temporaire de la famille, les dépenses quotidiennes, le transport, les frais scolaires des enfants, les frais médicaux et les frais incombant pour rendre les bureaux sûrs. Le projet comprend la prise en charge des frais funéraires pour les cas où les défenseurs ou responsables sociaux en questions viennent de familles démunies.

Bourses

Front Line (FL)

w : www.frontlinedefenders.org
e : info@frontlinedefenders.org

« Le programme de stage » offre aux défenseurs et aux FDDH en risque la possibilité de se retirer de leur emploi habituel pour entreprendre un projet visant à développer leurs capacités et à contribuer à leur protection.

- Propose trois ou quatre stages par an à Dublin, Bruxelles, Genève ou ailleurs s'il y a un bon argument pour cela.
- Propose également un stage de sécurité numérique pour qu'un défenseur puisse séjourner à Dublin et travailler avec le Coordinateur des systèmes d'information. La participation aux stages se fait sur invitation.

Pour plus d'informations, consultez la section Subventions et stages du site de FL.

ASIA

La Commission nationale contre les violences faites aux femmes en Indonésie (Komnas Perempuan)

w : www.komnasperempuan.or.id
e : mail@komnasperempuan.or.id

Komnas Perempuan a créé un programme de bourse, mais celui-ci n'est en qu'à ses débuts.

Bourses

AFRICA

Réseau des défenseurs des droits humains de l'Est et Corne de l'Afrique (EHAHRDP)

w : www.defenddefenders.org

e : program@defenddefenders.org

EHAHRDP travaille en partenariat avec des universités en Ouganda, au Kenya, aux États-Unis d'Amérique et en Angleterre afin de placer les défenseurs en situation de risque dans leurs programmes universitaires et leur permettre de se spécialiser dans un domaine particulier pertinent pour leur travail.

Coalition des lesbiennes africaines (CAL)

w : www.cal.org.za

e : info@cal.org.za

Consultez la section sur le refuge page.

La Commission colombienne des juristes (CCJ)

w : www.coljuristas.org

e : ccj@coljuristas.org

Consultez la section sur transfert temporaire.

Cette cartographie des ressources disponibles pour les femmes défenseuses des droits humains a été réalisée par Inmaculada Barcia (consultante pour cette initiative) et facilitée par l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) dans le cadre de son travail à la présidence du Groupe de travail sur les réponses d'urgence pour les femmes défenseuses des droits humains en situation de risque au sein de la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains.

Les membres du Groupe de travail sur les réponses d'urgence sont :

Femmes sous lois musulmanes

Amnesty International

MADRE

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Organisation mondiale contre la torture

Front Line

Forum asiatique pour les droits humains et le développement

Baobab for Women's Human Rights

Asia Pacific Forum on Women, Law and Development

Membres à titre individuel :

Mary Jane Real, Coordinatrice CI FDDH, et Edna Aquino

L'AWID et l'auteure souhaiteraient remercier les personnes et organisations suivantes pour leurs précieuses contributions pour la rédaction, l'édition et la production de la présente publication :

Plus d'informations sur la Coalition internationale est disponible à : www.defendingwomen-defendingrights.org

Plus d'informations sur l'AWID est disponible à : www.awid.org

Publié Juin 2011